

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

21 FÉVRIER 2018

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 80 du règlement)	5
4	Modifications de la composition des commissions	5
5	Conseil supérieur de l’Audiovisuel	5
6	Dépôt de projets de décret	5
7	Approbation de l’ordre du jour	6
8	Questions d’actualité (Article 82 du règlement)	6
8.1	Question de Mme Barbara Trachte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «L’avenir du réseau officiel bloque-t-il votre gouvernement?»	6
8.2	Question de M. Laurent Henquet à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Gestion du réseau WBE»	6
8.3	Question de Mme Isabelle Emmery à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Moyens déployés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l’accueil et l’intégration des migrants et soutiens aux associations du secteur associatif»	8
9	Accueil d’une délégation d’étudiants	8
10	Questions d’actualité (Article 82 du règlement)	9
10.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Prise en charge de la radicalisation via la sensibilisation»	9
10.2	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Fermeture d’un bébébus en Brabant wallon»	9
10.3	Question de Mme Lyseline Louvigny à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Fermeture du bébébus en Brabant wallon»	9
10.4	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Fermeture du bébébus en Brabant wallon»	9
10.5	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Leçons de l’affaire Globe Aroma»	11
10.6	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Statut des jeunes au pair»	12
10.7	Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Rougeole particulièrement présente en Belgique»	12
10.8	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Mission académique et scientifique au Québec»	13
10.9	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Missions d’enseignement supérieur»	13

10.10	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Disparition possible de certaines radios indépendantes»	14
10.11	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Plan de transformation #Evolve de RTL Belgique»	15
10.12	Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Plan de la Pro League de football contre le racisme dans les stades»	16
10.13	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «L'avenir appartient à ceux qui se lèvent... en forme!»	17
10.14	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Horaire scolaire et horaire des parents»	17
10.15	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Agression d'un professeur en classe (Laeken)»	18
10.16	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Début des inscriptions en secondaire»	19
11	Débat d'actualité: «Lutte contre les fausses universités»	20
12	Présentation des candidats à la Commission permanente de contrôle linguistique	23
13	Prises en considération	23
14	Projet de décret modifiant le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française (doc. 580 (2017-2018) nos 1 et 2)	23
14.1	Discussion générale	23
14.2	Examen et vote des articles	24
15	Projet de décret portant modification du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (doc. 581 (2017-2018) nos 1 et 2)	24
15.1	Discussion générale	25
15.2	Examen et vote des articles	25
16	Proposition de décret modifiant le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française en vue de rendre le «test genre» accessible au Parlement (doc. 538 (2017-2018) nos 1 et 2)	25
16.1	Discussion générale	26
16.2	Examen et vote des articles	27
17	Proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radiotélévision belge de la Communauté française (doc. 578 (2017-2018) nos 1 et 2)	27
17.1	Discussion générale	27
17.2	Examen et vote des articles	28
18	Proposition de résolution relative à la formation des élèves du dernier degré secondaire en matière de réanimation cardiaque (doc. 475 (2016-2017) nos 1 et 2)	28

19 Proposition de résolution visant à former les élèves aux premiers soins et aux gestes de premiers secours (doc. 573 (2016-2017) nos 1 et 2)	28
19.1 Discussion conjointe.....	28
20 Proposition de résolution visant à encourager la mise en place d'un menu alternatif dans la restauration collective en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 346 (2016-2017) nos 1 à 4)	29
20.1 Discussion.....	29
21 Projet de décret modifiant le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française (doc. 580 (2017-2018) nos 1 et 2)	33
21.1 Vote nominatif sur l'ensemble	33
22 Projet de décret portant modification du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (doc. 581 (2017-2018) nos 1 et 2)	34
22.1 Vote nominatif sur l'ensemble	34
23 Proposition de décret modifiant le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française en vue de rendre le «test genre» accessible au Parlement (doc. 538 (2017-2018) nos 1 et 2)	34
23.1 Vote nominatif sur l'ensemble	34
24 Proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radiotélévision belge de la Communauté française (doc. 578 (2017-2018) nos 1 et 2)	35
24.1 Vote nominatif sur l'ensemble	35
25 Proposition de résolution relative à la formation des élèves du dernier degré secondaire en matière de réanimation cardiaque (doc. 475 (2016-2017) nos 1 et 2)	35
25.1 Vote nominatif sur l'ensemble	35
26 Proposition de résolution visant à former les élèves aux premiers soins et aux gestes de premiers secours (doc. 573 (2016-2017) nos 1 et 2)	36
26.1 Vote nominatif sur l'ensemble	36
27 Hommage	36
28 Proposition de résolution visant à encourager la mise en place d'un menu alternatif dans la restauration collective en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 346 (2016-2017) nos 1 à 4)	37
28.1 Vote nominatif sur l'ensemble	37
29 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	37
30 Annexe II: Cour constitutionnelle	37

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, El Yousfi et Poulin et MM. Gillot et Lenzini, pour raisons de santé; Mme Pécriaux et MM. Antoine, Destrebecq et Destexhe, en mission; Mme Durenne et M. Van Goidsenhoven, retenus par d’autres devoirs.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 10 pour M. Demotte, 8 pour Mme Greoli, 110 pour M. Marcourt, 0 pour M. Madrane, 104 pour Mme Schyns, 1 pour M. Flahaut et 0 pour Mme Simonis.

4 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J’ai été saisi de plusieurs demandes de modification au sein de la commission de Coopération avec les Communautés. Mme Stommen et MM. Knaepen et Nix siégeront en tant que membres effectifs. (*Assentiment*)

5 Conseil supérieur de l’Audiovisuel

M. le président. – Conformément à l’article 136, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 27 février

2003 sur la radiodiffusion, le Parlement est invité à désigner un membre du Collège d’autorisation et de contrôle, en remplacement de Mme Isabelle Kempeneers, à la suite de sa nomination par le gouvernement au poste de vice-présidente du CSA.

Mme Bertieaux, présidente du groupe MR, nous a communiqué le nom de Mme Saba Parsa. Il en est pris acte.

Cette désignation sera communiquée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

6 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif à la promotion de la citoyenneté et de l’interculturalité (doc. 590 (2017-2018) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil du 28 avril 2004, concernant les privilèges et immunités accordés à ATHENA (doc. 591 (2017-2018) n° 1), ainsi que le projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Norvège tendant à éviter la double imposition en matière d’impôts sur le revenu et à prévenir la fraude fiscale, et le Protocole, signés à Oslo le 23 avril 2014 (doc. 592 (2017-2018) n° 1). Ces deux projets de décret ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales.

Par ailleurs, le gouvernement a déposé le projet de décret portant financement du programme de recherche fondamentale intercommunautaire (doc. 593 (2017-2018) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Enfin, le gouvernement a déposé le projet de décret portant confirmation des arrêtés du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 et du 20 septembre 2017 modifiant l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la

Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 594 (2017-2018) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du 8 février 2018, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 21 février 2018.

Entre-temps, Mme Trachte et consorts ont déposé une proposition de résolution visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles «entité hospitalière» (doc. 596 (2017-2018) n° 1) et M. Destrebecq et consorts ont déposé une proposition de résolution visant à modifier les zones de couverture des télévisions locales Antenne Centre et Télésambre afin de les faire coïncider avec les limites des nouvelles circonscriptions électorales de La Louvière-Soignies et de Charleroi-Thuin, telles qu'adoptées en janvier 2018 par le Parlement de Wallonie (doc. 597 (2017-2018) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour.

Nous avons également reçu la liste des candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique. Cette présentation nous incombe en vertu de l'article 60 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966. Je vous propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Nous n'avions pas décidé, lors de la Conférence des présidents, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance. J'apprends la demande d'inscription de ce point en découvrant le document sur mon banc et en vous entendant, Monsieur le Président. À ce stade, je ne peux donc pas adhérer à une modification de l'ordre du jour sur ce point. Je viens tout juste de prendre connaissance du document. J'ai donc besoin d'un minimum de temps et de concertation pour voir si ce point peut être ajouté ou non à l'ordre du jour de cette séance.

M. le président. – Pour ne pas perdre de temps, je propose de tenir une concertation entre les différents groupes en cours de séance pour aboutir ou non à un accord sur la modification de l'ordre du jour. Si ce n'est pas le cas, le point sera reporté.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'appuie tout à fait la demande de Mme Trachte. Le moment n'est pas anodin: nous avons à nous prononcer sur l'ordre du jour. Trouver un arrangement pour l'organisation d'une Conférence des présidents en cours de séance n'est pas conforme à notre règlement. Le groupe cdH tardant à nous rejoindre, je propose une suspension de la séance afin d'organiser une Conférence des présidents dès à présent.

M. le président. – Je suspends la séance durant quelques minutes pour une Conférence des présidents. Celle-ci examinera la question de savoir si ce point sera inscrit à l'ordre du jour ou non.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 14 h 10 et reprise à 14 h 20.*

M. le président. – La séance est reprise.

Je vous propose de procéder à un vote sur la modification de l'ordre du jour. Je note l'abstention d'Ecolo et de DéFI.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – Je n'étais pas convié à la Conférence des présidents et je voudrais donc obtenir des précisions avant de me prononcer sur la modification de l'ordre du jour.

M. le président. – Nous avons reçu la liste des candidats de la section francophone de la Commission permanente de contrôle linguistique. Au cours de la Conférence des présidents qui vient de se terminer, Ecolo a soumis une demande qui n'a pas été acceptée par les autres groupes. La question était de savoir si nous allions débattre de la liste aujourd'hui. Nous avons décidé que ce serait le cas, malgré l'opposition d'Ecolo en Conférence des présidents. C'est pour cette raison qu'Ecolo s'abstient de voter l'ordre du jour ici en séance. J'acte que DéFI fait de même et je vous demande votre avis.

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – Je vote en faveur de la modification de l'ordre du jour.

M. le président. – Aucun représentant du PTB n'étant présent, nous considérons que l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

8 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

8.1 Question de Mme Barbara Trachte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «L'avenir du réseau officiel bloque-t-il votre gouvernement?»

8.2 Question de M. Laurent Henquet à M. Rudy Demotte, ministre-président,

intitulée «Gestion du réseau WBE»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, je voudrais vous interroger sur un point très important, bloqué depuis de nombreuses années, le «découplage», c'est-à-dire la disjonction de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ses fonctions de régulation de l'enseignement de manière générale et de direction d'un réseau, celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette question du découplage est reconnue comme un problème par de nombreux acteurs depuis fort longtemps. Il est nécessaire de séparer ces fonctions pour renforcer la fonction régulatrice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour redonner également du souffle à ce réseau d'enseignement. Ce découplage pourrait résoudre à la fois des questions de bonne gouvernance et de bonne direction de notre enseignement. Si tout le monde est d'accord sur l'objectif, ce qui bloque, ce sont les modalités.

D'aucuns – et en particulier ma formation politique – estiment qu'il faut procéder à un véritable découplage, c'est-à-dire confier les fonctions de direction de pouvoir organisateur à un organe autonome. D'autres – et singulièrement de votre formation politique – estiment que c'est simplement l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui devrait être réorganisée. La presse nous apprend que ce dossier serait brûlant au gouvernement et bloquerait également d'autres dossiers. Je souhaiterais donc savoir s'il y a un blocage. Quelles sont les positions de votre gouvernement et de votre parti sur cette question-là? Quand cette question sera-t-elle débloquée?

M. Laurent Henquet (MR). – M. Demotte, j'aimerais voulu adresser ma question à Mme Marie-Martine Schyns. Quelle est la position du cdH par rapport aux dissensions des deux ministres PS? Nous avons appris dans la presse, la semaine passée, un scoop: le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas bipartite, mais tripartite. En effet, il se constitue du cdH, du PS de M. Demotte et du PS de M. Marcourt. Ces divergences pourraient bloquer des avancées essentielles du Pacte, notamment la séparation des pouvoirs de régulateur et d'organisateur de réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, de nouvelles missions importantes vont être confiées au pouvoir régulateur, notamment la définition de la cartographie des options organisées en enseignement qualifiant, tous réseaux confondus ainsi que l'évaluation des plans de pilotage par les délégués aux contrats d'objectifs (DCO), dont nous avons parlé beaucoup hier, en réunion de commission de l'Éducation. Il importe que le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ne soit plus juge et partie, c'est une exigence de tous les réseaux.

Vous dites qu'il faut faire progresser ces dossiers alors que M. Marcourt suggère de les freiner. Je crains que, de la sorte, l'embarquée soit inévitable. Confirmez-vous les dissensions en interne relayées par la presse? Quelle est leur ampleur? Risquent-elles de compromettre d'autres mesures du Pacte?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Cette décision de principe a fait l'unanimité au gouvernement. En l'occurrence, nous souhaitons pouvoir procéder à l'engagement qui a été pris dès l'adoption par le gouvernement de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cet avis demande la distinction entre deux éléments fonctionnels du pouvoir public, organiser et poser des actes normatifs. Comme pouvoir exécutif, nous sommes face à des arbitrages sur les formes juridiques que prend cette distinction.

Soyez-en sûrs, nous ne sommes pas dans une logique de blocage ou de dominos dans laquelle ce dossier ferait l'objet d'un *a priori* entraînant de ce fait que les autres ne sont pas débattus. Sur le dossier lui-même, différentes formules juridiques sont proposées. Toutes sont appuyées par le même principe de dissociation de ces deux fonctions du pouvoir public. Nous voulons qu'en fin de compte, l'engagement important que nous allons prendre au terme du pilotage – pour qu'il y ait un, il faut que ces fonctions soient distinctes – garantisse que l'enseignement de WBE garde son caractère public. Nous voulons en être sûrs et nous travaillons sur la piste juridique qui offrira le plus de garanties et nous permettra, sur le plan budgétaire et statutaire, de rencontrer cet objectif. Les deux familles politiques de la majorité, et tous leurs membres, sont sensibles à la mise en œuvre d'une distinction entre le normatif et l'organisationnel.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je suis heureuse d'entendre que le gouvernement partage l'objectif de découplage de même que les différentes familles politiques et le Groupe central du Pacte. Même Mc Kinsey estime qu'il est nécessaire; c'est dire si cet objectif fait la quasi-unanimité. Cependant, les modalités font encore débat. Monsieur le Ministre-président, votre réponse semble indiquer que ce débat ne bloque pas d'autres processus. Les prochaines semaines nous diront si c'est effectivement le cas. En ce qui concerne mon groupe, je tiens à rappeler que nous voulons un véritable découplage, c'est-à-dire une réelle autonomisation du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en va d'un renforcement du pouvoir de régulation, de la légitimité de ce pouvoir par la résolution de ce conflit d'intérêts et de la nécessité de donner un nouveau souffle à WBE.

M. Laurent Henquet (MR). – Monsieur le Ministre-Président, la séparation des deux fonctions est fondamentale. Mais il n'est pas certain que les acteurs du Groupe central partagent votre position sur le fait que ça risque de ne pas bloquer

autre chose. Si vous bloquez là-dessus, ils bloqueront autre chose. Le Pacte risque de tomber à l'eau, ce qui pour certains points pourrait nous arranger, reconnaissons-le. (*Sourires*) Ceci dit, ce qui pose problème, c'est l'image que vous donnez.

Dans le monde scolaire, le Pacte est loin de faire l'unanimité. Qu'il s'agisse de l'allongement ou de l'élargissement du tronc commun, des cours intégrés, de la fusion du latin et du français, ou encore de la diminution du nombre de cours d'éducation physique, la contestation est forte. Dès lors, les dissensions affichées au sein d'un même parti sont préjudiciables à la crédibilité du Pacte. Je vous conjure donc de parler à l'unisson.

8.3 *Question de Mme Isabelle Emmerly à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Moyens déployés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'accueil et l'intégration des migrants et soutiens aux associations du secteur associatif»*

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Voici une dizaine de jours, une intervention musclée de la police menée au siège de l'association Globe Aroma s'est soldée par l'arrestation de sept personnes dites sans-papiers. À la suite de cet événement, plus de 200 organisations ont adressé un courrier au Premier ministre témoignant de leur indignation face à la politique d'intimidation à l'égard des associations qui travaillent ou soutiennent les sans-papiers. Je partage pleinement cette indignation.

Au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses institutions et associations œuvrent avec un public divers et varié, dont des sans-papiers. En 2016, le gouvernement avait présenté un plan ambitieux, couvrant l'ensemble des compétences communautaires, pour favoriser l'accueil et l'intégration des sans-papiers et des migrants.

Monsieur le Ministre, comment pouvez-vous rassurer le secteur associatif, afin qu'il puisse poursuivre sereinement son magnifique travail auprès des sans-papiers? Par ailleurs, où en est le travail mené par la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur de l'accueil et l'intégration des migrants?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Madame la Députée, votre question nous plonge au cœur d'un débat d'une actualité brûlante qui bouscule nos valeurs. Je parle des valeurs héritées des droits de l'Homme et du siècle des Lumières et qui postulent que nous devons accueillir les personnes en détresse avec bien davantage que de l'empathie, en leur accordant une place dans notre société.

Ce qui s'est déroulé lors de cette descente de police que l'on peut qualifier de brutale, au siège

d'une ASBL, ne peut que nous choquer, dès lors que cet organisme a pour fonction d'œuvrer au rapprochement des cultures, de permettre l'intégration et que son but est bien celui-là et nul autre.

Globe Aroma ASBL a été l'objet d'une intervention visant à vérifier un certain nombre de choses. Si nous pensons aux questions de légalité, aux respects des lois sociales, à l'organisation générale des ASBL, nous pouvons le comprendre, car il est légitime que l'on vérifie ces aspects. Toutefois, en filigrane et même explicitement, c'est la question des sans-papiers qui motivait la démarche, avec l'objectif d'intimider toutes les autres structures. Je ferai donc une distinction entre le contrôle effectué sur une ASBL – et j'insiste ici sur son instrumentalisation – et les usagers de cette même ASBL. Un des dangers de cette situation est bien de générer une peur générale auprès de toutes les structures qui œuvrent aujourd'hui à l'intégration. Le paradoxe serait total: nos missions préventives – nous ne sommes pas là pour fliquer – seraient obérées par cette crainte.

Avec M. Madrane, notre action pour accueillir des jeunes d'origine étrangère, les MENA notamment, est remarquable. Avec Mme Simonis, notre volonté de favoriser l'apprentissage du français, facteur important d'intégration fait figure d'exemple; nous sommes très offensifs sur ce terrain où nous avons peut-être été un peu plus timorés par le passé. Ce que nous faisons, avec Mme Schyns, dans le domaine de l'enseignement, par le biais des dispositifs d'accueil et de scolarisation des primoarrivants (DASPA) est également renforcé par des moyens supplémentaires, via M. Flahaut.

Nous n'avons donc pas à rougir de notre politique et nous pensons que ces valeurs méritent d'être défendues!

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Je suis très heureuse de vous entendre remettre les pendules à l'heure. Vous parlez d'instrumentalisation de ces contrôles soi-disant sociaux et vous avez raison, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Je me réjouis également de vous entendre souligner la difficulté qui est la nôtre de voir notre excellent travail préventif compromis par cette attitude du gouvernement fédéral qui s'emploie à détricoter notre action. Cette option destructrice ne mène à rien.

9 **Accueil d'une délégation d'étudiants**

M. le président. – Je salue la présence dans la tribune d'étudiants en sciences politiques de l'ULB. Ils participent à un séminaire de travaux pratiques donnés par notre secrétaire général dans le cadre d'un module de formation intitulé «*La vie des parlements*». (*Applaudissements*)

10 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

10.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Prise en charge de la radicalisation via la sensibilisation»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – La presse nous informe que le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV), qui assure l'accompagnement d'individus ou de familles radicalisés pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, a ouvert 91 dossiers cette année, dont 46 seraient en encore en cours. Cet accompagnement se fait sur une base volontaire et il n'y a pas de contacts avec les autorités judiciaires ou policières, sauf absolue nécessité. La lecture de ces chiffres attire notre attention sur l'importance de la sensibilisation au phénomène de radicalisation.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place le Centre de ressources et d'appui (CREA), chargé de cette sensibilisation. Le CREA, quant à lui, a confié à une ASBL, la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD) cette mission de sensibilisation dans les écoles. J'ai pris connaissance de la composition de son conseil d'administration et il est évident que cette ASBL n'est pas neutre. Je m'interroge, dès lors, sur les raisons qui ont conduit au choix de cette structure pour intervenir dans les écoles. Un marché public a-t-il été passé?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Face à cette situation préoccupante, nous avons mis en place le Réseau antiradicalisme (RAR), qui est notamment appuyé par un centre de documentation et fait donc appel à des ressources extérieures. Certains instruments nous faisant défaut, le comité de sélection – composé d'experts et présidé par Mme Torrekens, professeure à l'ULB – avait identifié une liste d'associations et de structures. Une seule d'entre elles correspondait au profil recherché, à savoir la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD). Cette association a reçu 10 280 euros en 2016, 12 780 euros en 2017 et 8 160 euros en 2018, soit 240 euros par prestation, frais de déplacement compris.

Vous me demandez si la structure choisie est neutre. Le choix d'une structure n'est jamais neutre. Ce qui nous intéresse ici n'est pas la question de la neutralité, mais bien celle de la prestation, et la prestation de la CNAPD a fait l'objet d'une évaluation positive. Si vous le souhaitez, nous pourrions en parler plus longuement en commission. Comme vous le savez, la CNAPD trouve son origine dans la lutte antimissile. Il s'agit d'une association pacifiste, qui n'est bien évidemment pas neutre. L'assemblée générale et le conseil

d'administration de cette structure à vocation pluraliste sont ouverts aux différentes sensibilités politiques. Nous n'avons pas à nous prononcer sur la composition des organes de cette association.

Le choix a été opéré par le comité d'expertise, dans les conditions que je vous ai décrites. Je vous ai également détaillé les montants attribués à la CNAPD afin que chacun ait une vision claire de la portée des conventions qui nous lient à cette structure.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J'entends que le choix s'est posé au départ d'un comité de sélection, dont j'ignore la composition. Je reviendrai certainement sur ce sujet en commission, notamment sur l'évaluation que vous avez évoquée, Monsieur le Ministre.

10.2 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fermeture d'un bébébus en Brabant wallon»

10.3 Question de Mme Lyseline Louvigny à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fermeture du bébébus en Brabant wallon»

10.4 Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fermeture du bébébus en Brabant wallon»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Véronique Salvi (cdH). – Il y a quelques jours, nous avons appris la fermeture d'un bébébus qui sillonnait trois entités du Brabant wallon. La fermeture de ce service serait due au non-renouvellement des points d'aide à la promotion de l'emploi (APE). J'interpellerai la semaine prochaine le ministre wallon de l'Emploi, monsieur Jeholet, sur ce point particulier.

En tant que ministre de l'Enfance, vous avez été interpellée par l'ASBL du Réseau des Bébébus (RéBBUS), les puéricultrices et les parents. Nous savons en effet combien un service comme celui-là est important. Une réunion se tiendra apparemment ce vendredi. À ce stade, avez-vous déjà échangé des contacts avec votre collègue en Région wallonne pour voir de quelle manière analyser le problème et surtout y apporter une solution? Ma question me permet aussi de faire le point sur l'utilisation des bébébus et leur existence en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous savez combien ce mode de haltes-accueil est essentiel, en particulier dans les zones rurales. Grâce à ce type

d'hébergement, les parents qui recherchent un emploi peuvent souffler un peu.

Votre intention est-elle toujours de soutenir ce type de structures? Aujourd'hui, quel est leur nombre en Fédération Wallonie-Bruxelles? Aurons-nous la chance de les voir se développer à l'avenir, et ce principalement dans les zones rurales où les difficultés en termes de haltes-accueil sont plus spécifiques?

Mme Lyseline Louvigny (MR). – Madame la Ministre, je souhaitais vous interpeller au sujet de la fermeture du Bébébus en Brabant wallon. Cette halte-accueil itinérante sillonne les communes de l'est de la province (Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) pour y accueillir les enfants. Aujourd'hui, le Bébébus est subventionné par la Province du Brabant wallon, les communes, les CPAS, qui mettent des locaux à sa disposition, et apparemment aussi Viva for Life. Quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle ne soutient apparemment pas financièrement ce mode d'accueil.

Des moyens seront-ils dégagés pour cette halte-accueil? À ce propos, votre prédécesseur et vous-même avez répondu par l'affirmative à plusieurs questions orales, en vous déclarant ouverts à l'intégration de ce type d'accueil dans la modification de la réglementation des milieux d'accueil, la fameuse réforme «MILAC». Pouvons-nous envisager une réforme locale afin d'y intégrer d'ores et déjà les haltes-accueil?

Enfin, pouvez-vous m'en dire un peu plus sur les objectifs de la réunion prévue le 23 février et les points qui y seront abordés? Des solutions sont-elles envisagées par votre cabinet pour aider les familles concernées par la fermeture du Bébébus? Ce genre d'initiative est en effet important, car il offre aux familles une solution d'accueil pour leurs enfants.

Mme Anne Lambelin (PS). – Comme mes collègues l'ont dit, la subvention accordée à l'ASBL Bébébus ne sera pas renouvelée. Ce milieu d'accueil itinérant, quelque peu particulier, travaille dans certaines communes du Brabant wallon et est d'une grande aide pour certaines familles éprouvant des difficultés. En effet, bien que le Brabant wallon soit considéré comme une riche province, en réalité, les richesses n'y sont pas équitablement réparties.

Cette initiative permettait à ces familles de trouver une solution pour leurs enfants, que ce soit pour quelques heures ou pour toute une journée, afin de disposer d'un peu de répit ou d'organiser des rendez-vous médicaux ou professionnels pour trouver un emploi.

À propos du non-renouvellement du financement, s'agit-il d'une décision définitive? Existe-t-il des solutions? J'ai appris que vous rencontreriez l'ASBL ce vendredi, quel est votre état d'esprit? Quels sujets comptez-vous évoquer lors

de cette rencontre?

De manière générale, quelles solutions pourraient être proposées à ces familles fortement déçues, aujourd'hui, par la fermeture de ce type de milieu d'accueil? Quels remèdes pourraient être administrés pour développer, dans le Brabant wallon, cette forme de milieu d'accueil non traditionnelle qui offre une grande flexibilité à ce public?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – L'importance des Bébébus n'est plus à démontrer en matière d'aide ponctuelle – mais souvent essentielle – apportée aux familles vivant généralement dans des conditions précaires, souvent dues à un certain isolement. Elles peuvent confier leur enfant pour quelques heures, en toute confiance. Mme Salvi a également fait allusion à l'insertion socioprofessionnelle de la plupart des personnes concernées.

Joignant les gestes à la parole, en 2017, des subventions ont été accordées aux ASBL Groupe d'actions psychosociales ASBL (G.A.P.S.) et l'Arbre essentiel afin de développer les Bébébus et les soutenir dans les provinces de Hainaut, Liège et Namur. Contrairement à l'information que vous détenez, Madame Lambelin, il n'y a pas de fin de subventionnement pour le Brabant wallon, puisque je n'ai jamais reçu de demande de subvention!

En revanche, ayant eu vent des difficultés de cette ASBL au début du mois de février, j'ai pris l'initiative de contacter ses membres. Je les rencontrerai en effet ce vendredi 23 février. Entretemps, il leur a été suggéré de télécharger et remplir la demande de subvention facultative. Selon la procédure habituelle, une fois leur dossier rempli, il sera envoyé pour examen à l'administration afin d'en déterminer la qualité.

Par ailleurs, vu l'efficacité et la réponse adéquate des Bébébus, ils feront bien partie intégrante de la réforme MILAC.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je vous remercie pour ces réponses. D'une part, parce que vous êtes consciente – tout comme l'ensemble de mes collègues – de la nécessité de maintenir ce type de structure halte-accueil dans l'ensemble des régions et zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autre part, parce que vous avez respecté vos engagements: en 2017, les subventions qui ont été distribuées ont permis de soutenir le développement de ces bébébus dans les provinces de Liège, du Hainaut et de Namur.

Par ailleurs, à vous entendre, il est aujourd'hui largement possible, pour le bébébus du Brabant, de faire valoir toute son efficacité à travers la demande de subvention facultative. J'ose ainsi espérer que la rencontre de vendredi se passera au mieux. Enfin, sur la question des APE, je ne manquerai pas de suivre, dès la semaine prochaine, le dossier en Région wallonne.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je me rends compte que je n'ai pas répondu à une partie cruciale de la question de Mme Salvi. J'ai bel et bien écrit à mon collègue du gouvernement wallon, Pierre-Yves Jeholet, afin de lui donner mon accord concernant le renouvellement. Je devais en effet le faire en tant que ministre fonctionnelle.

Mme Véronique Salvi (cdH). – C'est en effet un élément extrêmement important de cette réponse. Compte tenu de cette convergence de volontés, j'espère que nous pourrions annoncer de bonnes nouvelles pour la suite à l'ensemble des familles, parents, puéricultrices et des acteurs œuvrant au sein de cette ASBL.

Mme Lyseline Louvigny (MR). – Je constate que vous prenez ce dossier à bras-le-corps. Lorsqu'une problématique touche les enfants et les familles, tous les partis se sentent concernés!

Concernant les points APE, j'ai obtenu quelques informations de la part du cabinet de M. Jeholet, m'indiquant que l'administration accuse un retard de trois mois pour la transmission des dossiers. Comme il n'est pas encore arrivé au cabinet, il n'a pas essuyé de refus pour les points APE. Le cabinet m'a aussi précisé qu'il s'en tiendrait à l'avis de l'administration.

Je voudrais de même souligner certains problèmes de communication. J'ai l'impression que cette ASBL ne dispose pas toujours de toutes les informations nécessaires. Comme vous l'avez indiqué, elle aurait pu demander des subventions aux autres provinces, mais ne l'a pas fait. Cette précision met en lumière le manque d'informations dont disposent certaines ASBL.

Je pense qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les enfants et toutes les puéricultrices. De plus, cela permettra de maintenir l'emploi dans la province.

Mme Anne Lambelin (PS). – Lorsque j'évoquais le non-renouvellement de la subvention, je faisais bien évidemment allusion à la situation actuelle. D'ailleurs, au sujet des points APE, je souhaite préciser que les refus d'octroi de ces points sont fréquents dans le secteur non-marchand.

Je suis d'accord avec ma collègue, Mme Salvi: ces milieux d'accueil non-traditionnels sont beaucoup plus flexibles et absolument indispensables pour les familles qui éprouvent des difficultés à trouver des places dans les milieux d'accueil plus classiques. Les places dans ces derniers sont parfois limitées, trop chères ou ne correspondent pas à leur mode de vie. Dès lors, nous devons absolument tout mettre en œuvre pour favoriser le maintien et le développement de ce type de milieux d'accueil, dans le Brabant wallon ou ailleurs.

10.5 Question de M. Christos Doukeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Leçons de l'affaire Globe Aroma»

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez publiquement marqué votre indignation face aux arrestations policières musclées qui ont eu lieu dans ce lieu de rencontre et de stimulation artistique réunissant citoyens, réfugiés et artistes. Ces arrestations ont suscité des réactions très dignes de la part du monde associatif et culturel qui s'est mobilisé, comme jamais, pour dénoncer ces situations.

Vous avez déclaré ne pas adhérer à la vision actuelle du pouvoir fédéral, et c'est une bonne chose. Toutefois, en tant que ministre, il est de votre devoir de dépasser les mots. Je dirais la même chose au ministre-président qui s'est exprimé tout à l'heure. Des missions de soutien existent pour aider les associations et les différents théâtres dans le travail de rencontre et d'ouverture qu'ils effectuent. Mais, face à la vision qui tend clairement à criminaliser ce public de migrants et de réfugiés, il me semble essentiel d'aller plus loin. Vous disposez de leviers qui ne sont pas à la portée de tous les citoyens ni de tous les politiques. Dès lors, quelles actions concrètes allez-vous mettre en place pour contrer cette vision de la société qui tend malheureusement à se généraliser à travers des actes concrets de la part du pouvoir fédéral?

Ecolo, par le biais de notre cheffe de groupe Barbara Trachte, a soumis à l'ensemble des groupes politiques une proposition visant à faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu de ses compétences, une «entité hospitalière» afin de protéger d'éventuelles arrestations le public fréquentant des lieux tels que des crèches, des écoles, des théâtres, des lieux culturels et des associations. Soutenir cette proposition serait pour vous un acte concret à poser face à cette situation.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Globe Aroma étant un centre culturel néerlandophone, je souhaite avant tout mettre en exergue la réaction rapide de mon collègue flamand ministre de la Culture, Sven Gatz. Il est évident que je me suis indignée, même insurgée. La culture et, en particulier, l'éducation permanente constituent, avant tout, des lieux et des outils d'émancipation. Selon moi, l'intégration est indissociable de l'émancipation. Je différencie d'ailleurs l'intégration de l'assimilation, et la dimension d'émancipation me paraît tout aussi essentielle.

Que fais-je, à part dire des mots? Déjà, il est essentiel de continuer à s'exprimer, à dire des mots et à s'indigner. Toutefois, avec le gouvernement, j'agis, car à la fois les moyens consacrés à

l'éducation permanente et ceux à la culture ont été augmentés. Dans ce cadre, il me paraît fondamental que les associations puissent accueillir qui elles veulent et dans une liberté totale, dont je suis aussi la garante. Ainsi, je continuerai non seulement à m'insurger, mais aussi à accompagner celles et ceux qui, au travers de leurs actions, participent à toutes les formes d'émancipation des citoyens.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis d'accord avec vous sur l'émancipation. Je partage votre point de vue, qui est d'ailleurs celui du groupe Ecolo depuis des mois, sur le fait que des moyens beaucoup plus importants doivent être octroyés à la culture et à l'enseignement afin de lutter contre la montée des peurs, de l'obscurantisme et de la haine qui s'expriment de manière très concrète, y compris malheureusement dans le chef de certaines autorités publiques. Cette initiative va donc dans la bonne direction.

Toutefois, il importe également de tenter de changer les choses en entrant dans une logique de dialogue et de confrontation avec les autorités publiques, fédérales en l'occurrence dans le cas qui nous occupe. Les associations victimes et témoins de ce type de situations sont en effet confrontées à une double autorité publique: une qui organise une descente et sanctionne, l'autre qui soutient le travail de création et artistique.

Je pense qu'il est de votre devoir de rencontrer, avec le gouvernement, les autorités fédérales pour les exhorter à prendre des mesures différentes de celles appliquées actuellement. J'ai discuté hier avec Mme Schyns du cas d'une jeune étudiante qui avait dépassé l'âge de l'obligation scolaire et était menacée d'expulsion. C'est le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'opposer à l'expulsion d'une personne en cours de scolarité dans l'enseignement secondaire. Un dialogue avec les autorités fédérales est nécessaire pour changer concrètement les choses, au-delà des discours.

10.6 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Statut des jeunes au pair»

M. Dimitri Legasse (PS). – Ma question devrait plutôt s'intituler «non-statut des jeunes au pair», car en réalité il n'existe pas de statut pour ces jeunes et c'est bien là le problème. Le système de jeunes au pair s'apparente de plus en plus à une forme d'exploitation, même s'il a un succès croissant. Selon certaines statistiques récentes, 80 % des jeunes au pair travailleraient plus que les 20 heures prévues, pour la somme modique de 450 euros par mois, c'est-à-dire quatre fois moins que le montant qui aurait dû être déboursé pour la rémunération d'un domestique. Dans de trop nombreux cas, on se trouve confronté à ce genre de

situation d'exploitation.

Concernant le statut des jeunes au pair, qu'en est-il de la directive européenne sur le sujet qui devrait être transposée au plus tard le 24 mai? Sachant que la raison première du statut «au pair» est d'ordre culturel, on pourrait considérer que les Communautés sont le lieu adéquat pour légiférer en la matière, comme Kris Peeters l'a laissé entendre en réponse à une question posée au Parlement fédéral. Madame la Ministre, partagez-vous cette opinion?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, je trouve tout à fait important de se pencher sur la situation de ces jeunes au pair, dont les conditions sont déjà fortement encadrées. Indépendamment du fait qu'ils soient accueillis et nourris dans les familles, les heures et la nature des prestations qu'ils peuvent prester pour les familles sont relativement encadrées, mais relèvent cependant du droit du travail. En ce qui me concerne et d'après les analyses juridiques qui ont été menées par mon cabinet à la suite de votre question, cette question relève donc du ministre compétent au Fédéral, c'est-à-dire le ministre de l'Emploi. Je ne trouverais donc pas opportun que nous légiférions en Communauté française sur une compétence qui n'est pas la nôtre.

M. Dimitri Legasse (PS). – Le ministre fédéral de l'Emploi Kris Peeters s'est exprimé en d'autres termes. Il déclare avoir communiqué fin 2017 avec la Communauté française à ce sujet. Il s'agit bien ici du statut, précisément et singulièrement. Il y a certes tout ce qui est prévu dans la législation du travail, mais force est aussi de constater l'absence de statut. Ne serait-il dès lors pas opportun de se pencher malgré tout sur le statut du jeune au pair?

10.7 Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Rougeole particulièrement présente en Belgique»

Mme Catherine Moureaux (PS). – Le traitement réservé par la presse à la recrudescence de la rougeole montre bien à quel point le sujet est important. D'après le dernier rapport de l'OMS, le nombre de cas de rougeole a augmenté de 400 % en Europe entre 2016 et 2017. Les trois pays les plus concernés sont la Roumanie – où la pauvreté et l'insuffisance des systèmes sanitaires sont en cause –, l'Italie – qui a connu une pénurie de vaccination – et l'Ukraine, en guerre.

En Belgique, le nombre de cas de rougeole, rapporté à la population, est quatre fois plus élevé qu'en France et quinze fois plus élevé qu'en Espagne. La Belgique est donc particulièrement touchée. Étant donné que nous disposons *a priori* de

systèmes sanitaires et de systèmes de vaccination performants, la question est de savoir pourquoi.

Nous avons débattu à ce sujet en commission, Madame la Ministre, et nous étions tombées d'accord sur le besoin de mener des campagnes spécifiques destinées aux groupes cibles au sein desquels naissent les infections. Où en êtes-vous dans ce travail?

La couverture pour la première injection du vaccin est très bonne: les objectifs de vaccination sont ici atteints. Cependant, une deuxième injection est nécessaire pour que le vaccin soit performant et pour protéger la population. Or, la couverture pour la deuxième injection n'est que de 75 %, ce qui n'est pas suffisant. Que faites-vous pour faire évoluer la situation et éviter un drame en Belgique? Je rappelle que la rougeole, même soignée dans nos pays, peut tuer, en particulier des enfants en bas âge.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question, car elle souligne l'importance de toute prévention et de notre devoir de lutter contre les inégalités dans le domaine de la santé. Les enquêtes concernant la vaccination ont lieu tous les trois ans, la prochaine se déroulant en 2018. Les taux de couverture de vaccination sont excellents entre 0 et 3 ans, c'est-à-dire quand, lors des consultations ONE ou pédiatriques, les enfants bénéficient d'un suivi relativement bon, même si des écarts, liés aux origines sociales, persistent. Par contre, nous observons une chute radicale de ce taux, dès que les parents sont laissés à leurs responsabilités. Des campagnes de vaccination doivent alors être organisées par les centres psycho-médicosociaux, lors des consultations à l'école, ou chez les médecins traitants.

L'ONE a travaillé sur différents types d'intervention afin d'informer un maximum la population sur ce sujet. Premièrement, de nouvelles brochures sur les vaccinations après 3 ans vont être éditées, conçues suivant l'âge de l'enfant. Deuxièmement, trois jours de formation des médecins sont organisés par l'ONE durant cette année, avec pour spécificité les vaccinations et leurs rappels. Enfin, nous finalisons une campagne télévisuelle, pour le grand public, mettant en évidence l'importance des rappels de vaccination et de la lutte contre le défaut de vaccination.

Si l'Italie est fortement touchée, notre pays connaît lui aussi des manifestations contre la vaccination. Notre démarche ne doit pas juste se composer d'actions ponctuelles: de longue haleine, elle doit rassembler tous les acteurs de la santé qui sont en première ligne. La ministre de l'Enfance en Communauté française et celle de la Santé en Région wallonne se partagent le travail dans ce dossier.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Madame la Ministre, vous terminez sur une note intéres-

sante. J'aimerais connaître la différence entre la Wallonie et Bruxelles sur cette question. La dernière fois que nous avons reçu un rapport de Provac, nous ne disposons pas des chiffres pour Bruxelles. Une campagne est aujourd'hui lancée en Wallonie, mais qu'en est-il de Bruxelles?

Ensuite, je reste sur ma faim par rapport à la campagne ciblant le groupe au sein duquel commencent les infections. Lors de notre premier débat sur la question, l'année passée, nous avons conclu qu'il fallait absolument atteindre ce groupe de personnes, où naissent les premiers cas d'infection, et qui transporte le virus dans la communauté.

Enfin, comment allons-nous lutter contre les campagnes de désinformation qui incitent les gens à éviter la vaccination? Je vous félicite et je vous soutiens sur ce point.

10.8 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Mission académique et scientifique au Québec»

10.9 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Missions d'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Benoît Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, ma question sera une des rares questions «en sucre d'orge», ce qui est toujours sympathique. Il y a environ un mois, j'interrogeais le ministre-président sur un projet bilatéral de recherche entre le Québec et la Communauté française. Du 11 au 17 mars, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera associée à une visite royale au Canada, notamment avec un passage à Montréal. Vous vous trouviez justement au Québec la semaine dernière afin de rencontrer vos homologues responsables de la Recherche et des Médias. L'un des buts principaux consistait à poser les bases d'un laboratoire commun dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et de la formation continuée. Pourriez-vous nous dire quelques mots sur la recherche et les médias, mais aussi, au-delà des universités, sur l'éventuelle participation des hautes écoles qui font des recherches appliquées? Enfin, au-delà des informations relayées par l'agence Belga et par votre site, un rapport sur ce genre de missions a-t-il été établi par votre homologue québécoise et vous-même? Si oui, pour-

rions-nous en disposer?

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, je me joins à M. Drèze pour vous questionner sur la mission que vous avez faite au Québec et qui avait comme objectif principal l’internalisation des universités francophones, la recherche, l’innovation et les médias. D’après mes informations, de nouveaux contrats de collaboration ont été signés. Nous ne pouvons que nous ravir de la promotion que vous faites de nos universités à l’étranger. J’ai néanmoins une question sur l’organisation de ces missions. L’ARES transfère-t-elle l’information aux établissements afin de susciter leur participation? Quel est le rôle joué par WBCampus? Il semble que seulement deux universités aient répondu à cet appel. Cela est-il exact? Je me joins à M. Drèze afin de savoir si, à l’avenir, des hautes écoles et des écoles supérieures d’art pourraient aussi participer à ces missions. Ou sont-elles uniquement réservées aux universités?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pendant un peu plus d’une décennie, j’ai initié des missions en tant que ministre du Commerce extérieur. Les missions principales ont toujours fait l’objet d’un appel à toutes les institutions, qu’elles soient universitaires ou non-universitaires. Nous avons fait le tour du monde avec les recteurs – Australie, Bolivie... je pourrais citer d’autres exemples. Un certain nombre de hautes écoles et, si je prends l’exemple de la visite au Maroc, d’écoles de l’enseignement supérieur artistique y ont aussi participé.

La mission au Québec était particulière et n’a pas fait l’objet d’un appel dans la mesure où j’ai rencontré Mme David, ministre de l’Enseignement supérieur du Québec, à l’automne dernier, lors de la finale du concours «Ma thèse en 180 secondes» qui se déroulait à Liège et auquel participaient tous les pays francophones. À cette occasion, nous avons convenu de nous revoir avant la mission royale de manière à essayer de dégager des pistes importantes pour améliorer la mobilité des étudiants, mais aussi des professeurs et des chercheurs, entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons pu lever un certain nombre d’obstacles. Je ne désespère pas que le ministre-président puisse, lors de la visite royale, aboutir à un accord avec le Québec pour améliorer cette situation.

Cette mission n’était pas seulement consacrée à l’enseignement supérieur, elle portait aussi sur la recherche. Nous avons rencontré l’équivalent du Fonds de la recherche scientifique avec lequel nous avons un accord, mais aussi les médias. Un journal québécois est complètement passé au numérique, abandonnant totalement le papier, et un autre l’a fait dans une très large mesure, réduisant ses publications papier de manière drastique. Les accords que vous avez mentionnés

étaient programmés et ont été adaptés à ma visite, mais ils n’en constituaient pas l’objet principal. Un important accord stratégique d’une durée de cinq ans, tout à fait original, a été conclu entre l’Université de Genève, l’Université de Montréal et l’ULB. Et deux accords ont été passés par l’Université de Liège, l’un avec l’Université de Montréal et l’autre avec l’Université du Québec, ce dernier sur la cyberpsychologie. Nous pouvons dire que ces deux universités sont pionnières dans plusieurs domaines.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je vous félicite, Monsieur le Ministre, pour votre travail en faveur de l’internationalisation de notre enseignement supérieur. Existe-t-il un rapport qui nous permettrait d’avoir une meilleure connaissance de ce travail?

Mme Patricia Potigny (MR). – M. Drèze vient de rappeler l’objectif d’internationalisation des universités francophones. Je regrette qu’aucun appel officiel n’ait été lancé à l’ensemble des universités francophones pour la sélection des membres constituant cette mission. J’imagine que les institutions autres que l’Université libre de Bruxelles et l’Université de Liège auraient été intéressées d’y participer.

10.10 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Disparition possible de certaines radios indépendantes»

M. Fabian Culot (MR). – Il y aurait une bonne septantaine de radios indépendantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de la révolution technologique qui s’annonce, à tout le moins le passage de la célèbre bande FM vers le *digital audio broadcasting* (DAB+), le risque existe de voir disparaître certaines de ces radios.

En 2011, notre parlement a voté, sauf erreur de ma part, une résolution appelant à l’évolution harmonieuse des radios locales, dans le cadre de cette transition vers le DAB+. En 2014, le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) interpellait le gouvernement pour solliciter la constitution d’une *task force* visant à nouveau à l’évolution harmonieuse vers le DAB+ pour les radios indépendantes. En 2017, l’ancien président du CSA lançait, juste avant de quitter sa fonction, une sorte de cri de détresse au gouvernement et au parlement, puisque tous les groupes politiques ont été contactés, rappelant la nécessité de s’occuper de ce dossier.

Aujourd’hui, un article du journal «*Le Soir*» revient sur cette question. Dès lors, j’aimerais savoir où nous en sommes. L’article évoque essentiellement le coût de l’émetteur nécessaire pour permettre à ces radios indépendantes de continuer

à émettre dans le cadre du système DAB+. Le gouvernement s'était engagé à prendre en charge le coût de ces émetteurs, alors évalué à 10 000 euros – on cite aujourd'hui un coût de 40 000 euros.

Monsieur le Ministre, qui a établi ce calcul? Disposez-vous d'un nouveau rapport? Quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard et, plus largement, par rapport à l'évolution technologique? Je sais qu'un décret relatif à l'audiovisuel devrait arriver sur les bancs de la commission; nous aurons donc l'occasion d'élargir la discussion. Mais qu'en est-il des radios indépendantes?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous avez fait la question et la réponse. Comme vous l'avez dit vous-même, j'ai effectivement indiqué devant ce parlement que le gouvernement adopterait les dispositions nécessaires pour prendre les frais d'infrastructure à sa charge. Nous n'avions pas dit que ce montant serait limité à 10 000 euros, car nous ne disposions que d'estimations.

Ce matin, j'ai, moi aussi, découvert dans un quotidien l'information faisant état d'une estimation à 40 000 euros. J'ignore quelle est la source et si elle est exacte. Nous avons confirmé que, quoi qu'il arrive, nous protégerions ces radios indépendantes en assumant les coûts d'infrastructure, même multipliés par quatre. Le traitement de ce dossier va se poursuivre, à la lumière de cet élément.

Nous savons que de nombreuses incertitudes et inquiétudes demeurent quant aux évolutions technologiques à venir. Comme l'article le souligne, le DAB+ n'est certainement pas la dernière d'entre elles. Il faut évoquer internet, le *streaming* ou la 5G qui devrait intensifier encore l'émergence de nouvelles technologies. Cependant, il est vrai que le DAB+ nécessitera la modification des récepteurs, particulièrement dans les automobiles. Aujourd'hui, les nouveaux véhicules sont équipés de cette technologie, tout comme les nouveaux smartphones. Les 90 % de Belges qui possèdent une radio dans leur salle de bain devront peut-être en changer.

C'est un élément perturbateur et nous continuerons à travailler à cette transition. Votre question me permet en tout cas de rappeler notre volonté de dialogue, car la diversité culturelle repose aussi sur ces radios indépendantes. Nous entendons bien collaborer avec elles et sûrement pas favoriser leur disparition.

M. Fabian Culot (MR). – J'ai effectivement une radio dans ma salle de bain, mais elle n'est pas aux normes pour recevoir le DAB+. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions qui sont sans doute de nature à apaiser les inquiétudes des radios indépendantes. Restera le débat sur le nombre de radios indépendantes qui

pourront perdurer. Le CSA évoquait le chiffre d'au moins huit radios qui pourraient disparaître; il faudra que l'on en reparle. Si des initiatives décrétales sont prises dans ce domaine, nous poursuivrons le débat en commission.

10.11 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Plan de transformation #Evolue de RTL Belgique»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, Radio Télé Luxembourg (RTL) est un groupe privé; le gouvernement n'a donc aucune emprise sur sa gestion, laquelle inclut le plan de transformation qui doit être opéré. Toutefois, lors de l'annonce de ce plan, vous avez été contacté par les représentants des travailleurs du groupe RTL, que vous avez reçus. En réponse à une question d'actualité, vous avez également indiqué que vous souhaitiez l'adaptation d'un plan industriel ambitieux pour RTL.

Où en sommes-nous? Les dialogues ont-ils été poursuivis? Nous avons appris aujourd'hui que la première phase de la loi «Renault», qui est une phase d'information, a été clôturée; le groupe RTL entre donc dans la deuxième phase qui est, quant à elle, une phase de négociation. Dès lors, le plan social progresse. Dans quelle mesure avez-vous pu intervenir et, le cas échéant, faciliter les choix du groupe RTL ou du moins les rendre moins délicats que ce qui était annoncé?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme vous le savez, la loi «Renault» relève des compétences du ministre fédéral de l'Emploi. La plupart d'entre nous souhaitent que cette loi soit réactualisée. Pour rappel, son objectif principal est de permettre aux travailleurs de remettre en cause le plan de restructuration d'une entreprise. Malheureusement, elle est très rarement suivie d'effets. Il faut donc l'améliorer.

Les phases 1 et 2, qui font l'objet de votre question, sont négociées entre les partenaires sociaux. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose d'aucun pouvoir d'influence dans ce dossier. Il ne faudrait néanmoins pas que ce plan augure un autre plan à venir, faute d'avoir anticipé la modification du paysage audiovisuel. C'est dans cette anticipation que réside la clef d'un plan ambitieux pour RTL-TVI. Comme vous le savez, cette société est établie en Belgique et paie, à ce titre, ses impôts en Belgique. Sa licence d'émission est cependant enregistrée à l'étranger, ce qui pose certains problèmes.

La négociation a manifestement permis de réduire le nombre des départs initialement envisa-

gés. Cette société veut aujourd'hui aller de l'avant. Si mes informations sont correctes, le montant des primes de départ est toujours en discussion, fait assez courant dans une restructuration d'entreprise. Je souhaite en tout cas un retour rapide à la sérénité et que la pluralité des chaînes de télévision accessibles sur notre territoire soit assurée. Essayons d'éviter le cas de TF1 qui, de l'extérieur, envoie des produits et rafle les recettes publicitaires, remettant ainsi en cause l'équilibre financier des entreprises établies sur notre territoire.

M. Fabian Culot (MR). – Je prends acte de votre réponse. Nous verrons dans les mois à venir ce qu'il en est de ce plan industriel ambitieux et des résultats de vos contacts avec le groupe RTL, Monsieur le Ministre. Il n'en a pas été dit grand-chose. Pour le reste, nous devons évidemment tous nous accorder sur la nécessité d'éviter que ce plan en annonce d'autres, tant pour le personnel que pour les divers acteurs de l'audiovisuel et des médias actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

10.12 Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Plan de la Pro League de football contre le racisme dans les stades»

M. Yves Evrard (MR). – Si le derby wallon s'est déroulé dans un certain climat *fair-play*, il n'en est pas toujours ainsi. Nous observons depuis quelques semaines une augmentation des violences dans les stades, qui se traduit par des chants racistes, des jets de gobelets, d'objets ou de pétards. Certains entraîneurs s'effondrent même parfois comme si on leur avait coupé une jambe.

La Pro League a décidé de réagir et à lancer un plan d'action visant à lutter contre le racisme et les discriminations. Elle souhaite, notamment, renforcer sa collaboration avec le parquet fédéral et les services de police. Avec les clubs de D1, la Pro League veut également renforcer les sanctions à l'égard des auteurs de troubles qu'elle souhaite exclure des stades durant plus d'une année dans les cas les plus graves. Elle compte aussi responsabiliser les clubs en les obligeant à payer des amendes importantes de 25 000 euros, voire 50 000 euros en cas de récidive. Parallèlement, elle désire mettre en place un programme de prévention.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec la Pro League? Pour ce qui relève de vos compétences, avez-vous constaté une augmentation similaire de la violence au sein de l'Association des clubs francophones de foot-

ball (ACFF)? Une campagne de prévention *fair-play* avait été mise en œuvre en 2015 et je garde en mémoire les images en provenance de La Louvière où la violence est bien présente. Que comptez-vous faire et comment allez-vous coordonner votre action avec celle de la ministre Simonis afin de lutter contre ce phénomène que plus personne ne souhaite voir dans les stades?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – J'ai pris connaissance des grandes avancées réalisées par la Pro League, notamment la promotion de son plan de lutte contre le racisme dans les stades. Ces derniers temps, l'augmentation du racisme dans les stades est frappante, que ce soit sous forme de chants, de signes ou de jets de banane à l'égard de joueurs d'origine africaine. Ces actes insupportables se produisent aussi chez nos voisins, en Italie, par exemple.

Nous ne subventionnons ni la Pro League ni l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA). L'interlocuteur de la Communauté française est l'ACFF; aucune raison, par conséquent, que la Pro League ne prenne contact avec nous ou avec la Communauté flamande.

L'ACFF est très active sur le terrain de la lutte contre le racisme dans les stades. Elle fait respecter tous les critères de labellisation. La charte «Vivons Sport!» cite la lutte contre le racisme parmi ses principes. Présente dans tous les clubs, cette charte vise à lutter contre le racisme sur le terrain ainsi que dans les gradins. Elle condamne toute forme de racisme ou de discrimination liée à l'origine, à l'âge ou aux conceptions philosophiques.

D'après l'ACFF, les clubs amateurs sont très peu concernés par les actions déployées par la Pro League à l'égard des groupes de supporters racistes ou de hooligans. Néanmoins, quelques clubs amateurs attirant un grand public ou dont certains supporters sont connus des services savent que la loi «Football», en vigueur au sein des clubs professionnels de la Pro League, s'applique également aux clubs amateurs, qui peuvent aussi être la cible de sanctions, telles que l'interdiction d'accès au stade pour les supporters. Lors des matchs à risques, des contacts sont pris entre les clubs, la police et les communes, avec, si nécessaire, la collaboration de la cellule «Sécurité» de l'Union belge, qui se met alors au service de l'ACFF.

Les imprévus sont rares et ce sont généralement les arbitres qui rédigent des rapports, traités ensuite par les autorités compétentes et les comités sportifs de l'ACFF. Toutefois, ne nous voilons pas la face. Le fond de l'air n'est pas bon et les faits de violence dans les stades sont malheureusement à l'image de ce qui se passe dans notre société.

M. Yves Evrard (MR). – Même si les responsabilités de la Pro League et de l'ACFF sont différentes, vous conviendrez, Monsieur le Ministre, que les supporters sont souvent les mêmes. Ceux qui vont dans les grands stades se retrouvent également dans les plus petits. Il serait judicieux, vu l'importance de la problématique, d'unir nos efforts et de prendre contact avec la Pro League.

Hier, dans la commission de votre collègue Simonis, nous avons voté un décret qui octroie, tous les deux ans, des crédits de 150 000 euros pour lutter contre le racisme. Je sais que le ministre a choisi les stades comme vecteurs de communication, notamment sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes. Je pense que vous auriez tout intérêt à vous coordonner.

Enfin, vous n'avez pas répondu au sujet des programmes pilotes. Vous avez rappelé le plan «Vivons sport!». Le ministre René Collin avait mis en place, *in illo tempore*, un programme «Parents fair-play», qui conditionnait aussi les subventions. Mais ce programme n'a jamais été évalué ou, en tout cas, nous n'avons jamais su si ses résultats avaient été positifs.

10.13 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «L'avenir appartient à ceux qui se lèvent... en forme!»

10.14 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Horaire scolaire et horaire des parents»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Maison (DéFI). – À l'instar des 90 % de Belges qui ont la radio dans leur salle de bain et des 100 % de Belges qui ont la radio dans la voiture, vous avez peut-être entendu la chronique de la RTBF d'Amid Faljaoui qui traitait, hier, du sommeil des adolescents. Quelques informations me semblent importantes. Tout d'abord, le sommeil des adolescents est assez spécifique, en particulier entre 13 et 18 ans. En effet, les adolescents secrètent de la mélatonine beaucoup plus tard que les adultes ou les jeunes enfants, ce qui explique partiellement – les écrans sont également responsables de ce phénomène – un endormissement très tardif.

Ensuite, en moyenne, un adolescent a besoin de huit à dix heures de sommeil. En pratique, il en dort sept, en tout cas pour 60 % d'entre eux, ce qui pose problème pour toute une série d'éléments, dont la concentration à l'école.

Enfin, l'Université d'Oxford, notamment, mène des recherches qui tendent à démontrer que le fait de retarder d'une heure le début des cours –

soit à 9 h au lieu de 8 h – aurait des conséquences très importantes pour la scolarité de ces adolescents. D'une part, plus de 13 % d'entre eux verraient augmenter leurs chances de réussir la sixième année secondaire. D'autre part, concernant les études universitaires, près de 10 % des étudiants réussiraient leur parcours universitaire s'ils disposaient d'une heure de sommeil supplémentaire. Ces éléments auraient une certaine influence sur le produit intérieur brut (PIB). Cette fois, ce sont des recherches menées aux États-Unis qui tendent à le démontrer: 140 milliards de dollars supplémentaires, sur quinze ans.

Toutes ces données et tous ces chiffres issus de cette chronique, mais aussi d'études très sérieuses relayées par l'hebdomadaire *Trends-Tendances* doivent, à mon avis, nous faire songer à cette question des rythmes scolaires et de la périodicité des vacances, dont nous avons déjà parlé très souvent. Madame la Ministre, comptez-vous aussi aborder la question des rythmes sous cet angle bien précis du sommeil des adolescents et des répercussions positives que pourrait avoir le fait de postposer d'une heure le début des cours dans l'enseignement secondaire?

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Les deux questions ont été jointes alors qu'à mon sens, elles sont un rien différentes, car Mme Maison évoquait la question des rythmes scolaires là où j'entends aborder la question des horaires scolaires, en particulier celle des difficultés rencontrées par certains parents. Leurs horaires, parfois modifiés tardivement, ainsi que des journées pédagogiques planifiées au dernier moment, etc., entraîneraient un certain nombre de difficultés et de tensions pour l'organisation de l'école, d'une part, et l'organisation professionnelle et familiale, d'autre part.

Les familles monoparentales sont les plus exposées à ces problèmes. Certains parents connaissent des difficultés de nature financière et ne peuvent confier leur enfant à une garderie. D'autres font face à des difficultés de nature professionnelle et peinent, par exemple, à venir récupérer leur enfant à temps. La question n'est pas neuve et renvoie au paradigme sociétal actuel, une flexibilité de plus en plus grande étant exigée. La question qui découle légitimement de ce constat est de savoir s'il appartient à l'école de s'adapter à la réalité professionnelle des parents et, dans l'affirmative, de quelle façon?

Madame la Ministre, vous avez été récemment interrogée sur la question. Vous avez indiqué qu'une réflexion était actuellement menée dans le cadre du Pacte d'excellence. Quelles sont les pistes concrètes envisagées pour répondre à ce paradigme sociétal de l'hyperflexibilité? Les écoles connaissent-elles des difficultés à cet égard et si c'est le cas, dans quelles proportions? Dispose-t-on d'un relevé de bonnes pratiques? Enfin, le fait de disposer de moyens suffisants pour l'organisation de garderies ne serait-il pas une

réponse adéquate?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Tout d'abord, pour répondre à Mme Maison, j'ai examiné quelques-uns des éléments de ces études. L'heure moyenne de début des cours aux États-Unis est 8 h 3. Chez nous, elle se situe entre 8 h et 8 h 30, en Allemagne, entre 7 h 30 et 8 h et en Finlande, c'est à 8 h. Nos pratiques ne sont donc pas très différentes de celles des autres pays. Personnellement, je ne pense pas que l'étude réalisée aux États-Unis puisse s'appliquer à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, un élément m'interpelle depuis très longtemps, pour les études primaires et secondaires: l'importance du sommeil des enfants et des adolescents. Savoir que le fait d'avoir un nombre d'heures de sommeil suffisant permet d'être plus en forme le lendemain pour assister aux cours relève autant de la responsabilité parentale que de celle de l'école.

Pour répondre à M. Luperto, je pense que le monde économique n'a pas à dicter ses horaires à l'école. L'horaire est organisé par chaque école sur la base de son autonomie. Un des éléments qui m'interpellent dans votre question est le cas de cette école qui aurait envoyé tardivement, pendant les congés de Noël, des dates de journées pédagogiques. Prévenir les familles dans un délai aussi court peut en effet les mettre en difficulté, *a fortiori* les familles monoparentales, mais ce n'est pas un cas habituel. Généralement, les écoles donnent les dates des journées pédagogiques au début ou au milieu de l'année scolaire, mais pas en dernière minute pour la semaine suivante. Je vais demander à mon administration de vérifier ce qu'il s'est exactement passé, dans quelles conditions et pour quelles raisons.

Pour vous répondre à tous les deux sur la faisabilité des rythmes scolaires, nous venons de conclure une convention avec la Fondation Roi Baudouin pour entamer l'étude de faisabilité des rythmes. Un rapport intermédiaire portant sur les rythmes de l'année sera publié en avril et le rapport complet, en juillet. Ces rapports concerneront l'organisation de l'année scolaire, pas celle des journées scolaires. Ils ne répondront donc pas à la question de Mme Maison sur l'heure de début et de fin des cours. Cette question de l'organisation de la journée de cours fera l'objet d'une autre étude après la rentrée scolaire 2018. La Fondation Roi Baudouin a en effet opté pour une étude en deux temps, estimant que les acteurs concernés et les méthodes à appliquer n'étaient pas les mêmes dans les deux cas.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, il me semble que l'école n'a qu'un rôle très marginal dans le sommeil des adolescents... En revanche, l'étude indique que la moyenne de sommeil est 8 h 3 aux États-Unis; ici, elle passe à 8 h 20 ou à 8 h 25 et, ailleurs, à 8 h 30. Je fais référence à une étude menée à Oxford par un professeur en neurosciences sur un nombre significa-

tif d'élèves. Les étudiants britanniques n'ont pas une structure cérébrale différente de celle des étudiants belges...

Si je puis me permettre une petite parenthèse personnelle, alors que je fréquentais le réseau non confessionnel, j'ai décidé de changer d'école, pour en choisir une plus proche de mon domicile et pouvoir dormir plus longtemps le matin; pourtant, celle-ci était de confession catholique. C'est dire à quel point j'étais motivée! Le temps de sommeil était un critère fondamental pour déterminer l'établissement scolaire secondaire dans lequel j'allais effectuer mes études.

Il est temps de réfléchir sérieusement à cette question, qui a fait l'objet d'analyses britanniques et américaines. Ce n'est pas parce que, dans les pays limitrophes, les moyennes sont identiques, qu'il faut toujours s'en approcher. Le Pacte d'excellence, notamment, nous propose d'ailleurs d'essayer d'atteindre, précisément, l'excellence plutôt que la moyenne.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Je partage votre avis, Madame la Ministre. Il n'appartient pas à l'école de se calquer sur la flexibilité professionnelle des parents. Toutefois, il importe que les pouvoirs publics tiennent aussi compte de cette réalité et ne créent pas, en particulier dans les familles monoparentales, une sorte de piège à l'emploi au travers de l'organisation, sans avoir prévu des modalités qui permettent aux parents d'assumer à la fois leur vie professionnelle et leurs responsabilités parentales. Comme ces réflexions sont menées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, nous aurons l'occasion d'en reparler.

10.15 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Agression d'un professeur en classe (Laeken)»

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Le 7 février dernier, un enseignant de l'Athénée Rive Gauche a été sérieusement tabassé par un élève de troisième professionnelle. Les faits, d'une rare violence, ont été filmés et postés sur YouTube. L'enseignant est gravement blessé et traumatisé, tout comme l'équipe pédagogique. Quelles actions ont-elles été menées? Si une procédure pénale a été lancée, vous ne pourrez pas entrer dans les détails, évidemment. Mais quelles mesures ont-elles été prises pour soutenir ou réorienter cette école qui connaît depuis des années une multitude de problèmes (faits de violence, absentéisme, suspension du directeur)?

Des places sont disponibles au sein de cet établissement, mais au vu de ces événements, nous ne pouvons que faire preuve de compréhension face aux parents qui ne veulent pas y placer leurs enfants. Surtout, quand un enseignant est victime de tels agissements, le traumatisme peut durer

longtemps, impliquant des difficultés à reprendre le travail et d'importantes souffrances. Quelles initiatives ont-elles été prises, sur le court et le long terme pour soutenir ces enseignants qui sont souvent dans la détresse et se sentent bien seuls?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Depuis cet événement survenu début février, des mesures disciplinaires fortes ont été prises. En effet, l'élève agresseur a d'abord été écarté provisoirement pour être finalement exclu définitivement de l'école, à la suite d'un conseil de classe qui s'est tenu hier. Les quatre autres élèves qui ont filmé et diffusé la vidéo ont également été exclus.

Bien avant les faits, cette école avait commencé à déployer une série de projets basés sur le bien-être, la gestion des conflits et du vivre ensemble au sein de l'école. Bien entendu, un événement comme celui-ci n'aide pas. Toutefois, l'école s'est engagée dans ce type de démarches et poursuivra son travail en ce sens.

À la suite de cet incident, des équipes mobiles se sont rendues sur les lieux à la demande du préfet. Aujourd'hui, elles n'y sont plus présentes, mais restent à la disposition des enseignants qui en auraient besoin, pour eux-mêmes ou pour leurs classes.

Par ailleurs, un Comité de concertation de base (CoCoBa) se réunira début mars. L'un des points inscrits à l'ordre du jour concerne la mise en place d'un comité spécifique de pilotage pour prendre en charge les risques psychosociaux à l'école. Nul doute que l'enjeu du vivre ensemble et du bien-être du personnel évoluera encore par la suite.

Concernant les taux d'absentéisme des enseignants, je tiens à préciser qu'ils sont en régression depuis début janvier. En outre, les chiffres en notre possession sont nettement inférieurs à ceux cités dans la presse. Nous vous transmettrons ces données si vous le souhaitez.

J'ajouterai aussi que, selon les informations récemment transmises par le préfet, le calme est revenu dans l'école.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Vous n'avez pas répondu à la question concernant le soutien aux enseignants victimes de ce genre de faits. Comme ils peuvent entraîner de graves traumatismes, il s'agit d'un sujet très important. Nous y reviendrons certainement en commission.

10.16 Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Début des inscriptions en secondaire»

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Je suis étonnée d'être la seule à vous interroger aujourd'hui au sujet des inscriptions, alors que celles-ci sont en cours et que les parents s'attendent

à remplir le formulaire unique sur la base duquel les enfants se verront attribuer un établissement, en fonction des places disponibles. Nous sommes tous conscients du problème de la tension démographique et nous avons tous entendu parler des 1 700 élèves supplémentaires annoncés dans le secondaire, pour la rentrée prochaine.

Qu'avez-vous décidé en vue de résorber ce problème? Vous aviez annoncé une enveloppe destinée à subventionner la création de nouvelles places. Où en est-on? Vous aviez par ailleurs suggéré aux membres de la commission de l'Éducation de réfléchir à des adaptations du décret «Inscriptions». Les parlementaires vous avaient fait part de leur souhait de disposer d'une note du gouvernement. Peut-on espérer l'obtenir prochainement?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, effectivement, 52 604 formulaires uniques d'inscription ont été déposés cette année, soit 1 704 de plus qu'en 2017. Il est important de signaler qu'ils ne sont évidemment pas tous issus de zones en tension démographique ni tous à Bruxelles.

L'appel à projets de 2017 a été approuvé, ce matin, par le gouvernement, et nous avons pu dégager les 30 millions d'euros destinés à 28 projets de création de places. Sur l'ensemble de ces projets, 856 places seront créées dans l'enseignement primaire et 4 530 places dans le secondaire. Ces travaux ne porteront évidemment pas leurs fruits dans les six mois. Certains, comme les projets de rénovation ou d'extension d'un bâtiment, sont prévus sur une durée allant d'un à trois ans. Par ailleurs, les projets ciblent particulièrement les zones à forte tension démographique comme Bruxelles. Ainsi, onze projets concernent la zone bruxelloise et visent à créer de 3 641 places. Il convient donc d'observer la répartition des places attribuées, puisque les critères incluaient non seulement la tension démographique, mais aussi le coût par place.

À ce propos, si les autres membres de la commission sont intéressés par la méthodologie employée pour l'attribution des différents dossiers, je serais disposée à en fournir une explication plus détaillée. Cela permettrait également d'informer les diverses écoles et pouvoirs organisateurs (PO) demandeurs. Cette méthodologie sera d'ailleurs valable pour toutes les autres années.

Autre élément important: le gouvernement a également approuvé, ce matin, l'admission aux subventions d'une nouvelle école secondaire située dans la commune de Rixensart, elle aussi dans une zone en tension. Cette école pourrait donc introduire à la rentrée, une demande relative à ses bâtiments, dans le cadre d'un futur appel à projets, par exemple celui de 2018.

Enfin, s'agissant du décret «Inscriptions», le gouvernement s'était effectivement engagé à émettre une note contenant des propositions au

sujet de la création d'un groupe de travail au sein du parlement. Notre commission nous permettra bientôt de nous pencher sur cette possibilité, puisque cette note vient de parvenir au secrétariat de la commission et à sa présidente.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse encourageante. Vous connaissez l'attachement du cdH à la liberté de choix des parents. Vous travaillez sur plusieurs fronts et nous sommes conscients de la difficulté de la tâche. Vous avez proposé de venir exposer plus en détail votre plan d'action; la commission ne manquera pas de se saisir de cette suggestion. Nous sommes heureux de pouvoir disposer de la note du gouvernement qui nous permettra, je l'espère à titre personnel, de nous lancer dans une réflexion fructueuse.

11 Débat d'actualité: «Lutte contre les fausses universités»

M. le président. – En accord avec les chefs de groupe, je vous propose un débat d'actualité consacré à la lutte contre les fausses universités.

Les temps de parole ont été fixés comme suit: cinq minutes pour chacun des groupes politiques reconnus, dix minutes pour le gouvernement et une minute de réplique par groupe.

M. François Desquesnes (cdH). – Ce n'est pas la première fois que nous tenons ce débat en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a de plus en plus d'organismes qui se qualifient d'«université» et de «haute école» et qui se développent en Flandre, à Bruxelles ou en Wallonie. Cette création respecte pleinement l'article 24 de la Constitution qui prévoit la liberté fondamentale d'enseignement. Néanmoins, elle me pose problème quand il y a tromperie et quand les institutions annoncent des choses qui ne correspondent pas à la réalité.

Le décret «Paysage» prévoit très clairement une liste des établissements reconnus, agréés, subventionnés. Ces établissements peuvent, à juste titre, utiliser le vocable d'«université» et de «haute école». Jusqu'à présent, vos services travaillaient de concert avec le SPF Économie afin de traquer ces fausses institutions qui se prévalent indument d'un titre ou prétendent être habilitées à délivrer des diplômes officiels. Cette chasse à ces institutions hors la loi a révélé l'existence d'une quarantaine d'établissements frauduleux il y a deux ans. Le SPF Économie vient de dévoiler de nouvelles informations selon lesquelles ces établissements seraient aujourd'hui au nombre de 81. La plupart de ceux-ci se trouvent à Bruxelles et relèvent, en termes de contrôle, d'une compétence partagée entre la Communauté française et la Communauté flamande.

Comment pouvez-vous agir concrètement à ce sujet? C'est la question que je me pose naturel-

lement au sujet de ces établissements qui profitent d'une zone de non-droit. Quelles sont donc les initiatives concrètes que vous comptez prendre pour renforcer la chasse aux fraudeurs? Comment la collaboration se déroule-t-elle avec votre collègue flamande, Mme Hilde Crevits, eu égard à ces établissements dépendant des Communautés française et flamande? N'est-il pas nécessaire de développer davantage les moyens dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre ces institutions qui abusent de la crédulité de jeunes et de leur famille?

M. Philippe Henry (Ecolo). – Chers collègues, nous abordons un sujet dont la plupart d'entre vous n'avaient pas entendu parler en début de législature et qui est plus présent depuis quelques mois. Le sujet a donc gagné en notoriété, mais il est aussi monté en puissance puisque près d'une centaine d'établissements – et la liste n'est sans doute pas exhaustive – ont été recensés comme étant trompeurs vis-à-vis des jeunes qui souhaitent s'y inscrire pour acquérir un diplôme de type supérieur. Ces jeunes viennent souvent de l'étranger, n'ont pas forcément connaissance de toute la culture de notre pays, ne se trouvent pas sur le territoire ou ne disposent pas d'un réseau de personnes sur place. Ils se basent donc sur ce qu'ils voient sur les sites internet qui servent de vitrine aux établissements en question.

Ce phénomène n'est pas facile à appréhender, tout d'abord parce que les compétences sont partagées. Une compétence de contrôle est exercée par le SPF Économie qui fait apparemment une partie du travail puisqu'il recense ces établissements et réalise un certain nombre de contrôles. Mais il y a aussi tout un travail de type législatif qui est aussi à faire. Certaines mesures existent déjà et certains termes ne peuvent pas être utilisés. Il y a là une contradiction avec notre cadre législatif. Par exemple, le terme «université» ne peut pas être utilisé si l'établissement ne fait pas partie de la liste des établissements reconnus. Il peut en revanche utiliser, mais bien le terme «*university*» ou d'autres, qui ne sont pas protégés. L'on pourrait donc sans doute étendre les dispositifs existants pour couvrir ces cas.

Ce débat aura prochainement lieu en commission. Plusieurs propositions ont été déposées et sont en attente de l'avis du Conseil d'État. Elles ne répondront pas à l'ensemble de la problématique, mais permettront sans doute d'étendre le cadre législatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense qu'il y a un travail complémentaire à faire et j'ai l'impression que, de ce point de vue, un certain fatalisme s'installe dans notre Fédération.

Que ce soit au niveau de l'inspection pédagogique, de l'administration de l'Enseignement supérieur, de votre action directe ou des institutions reconnues, il y a un travail complémentaire à faire, un travail à la fois d'information, de pédagogie et de veille.

Plus tôt dans la journée, j'ai fait l'exercice en effectuant une petite recherche par mots-clés sur internet. Lorsque vous tapez l'expression «fausse université», vous ne trouvez pas – en tout cas, pas en première approche – d'article ou d'avertissement particulier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous trouvez des articles de presse et les propos de différents intervenants qui se sont exprimés, mais la présence de notre Fédération est très faible. Or, c'est sur ce terrain que cela se joue en grande partie, puisque c'est souvent sur la toile que les personnes trouvent ces établissements et se laissent séduire par leur offre.

Nous devons réaliser un travail plus important de veille, de présence et d'alimentation. Nous devons publier des articles, voire des commentaires et des avertissements sur certains sites web. Nous devons nous mettre à la place des jeunes qui effectuent une recherche depuis la Belgique ou depuis l'étranger et faire en sorte qu'ils voient des messages d'avertissement en atterrissant sur les sites de ces institutions. On ne peut attendre de ces jeunes qu'ils aillent consulter les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou nos travaux parlementaires pour prendre connaissance de la liste des établissements subventionnés. Les internautes vont se fier à ce qu'ils trouvent sur internet et en particulier sur les vitrines de ces institutions. Il faut mettre en place un changement culturel et acquérir une attitude plus proactive.

Envisagez-vous de mettre en place des actions de ce type? De quelle nature sont les contacts que vous entretenez avec vos homologues de la Communauté flamande et avec les autorités fédérales? Visiblement, la Flandre n'est pas épargnée par ce problème. Par ailleurs, comme nous l'avons vu, certaines compétences sont partagées avec les autorités fédérales.

En tout cas, on ne peut plus se satisfaire de constater ce problème et l'augmentation du nombre de situations, sans parvenir à endiguer ce phénomène dans la mesure de nos compétences.

M. Patrick Prévot (PS). – En réponse à une question parlementaire, le ministre fédéral de l'Économie signalait que 81 établissements d'enseignement privés étaient sous le coup d'une enquête. Parmi eux, 52 sont situés à Bruxelles, qui exerce une compétence partagée, et 11 en Wallonie. Monsieur le Ministre, ces chiffres ont alerté de nombreuses organisations, dont la Fédération des étudiants francophones qui vous demandait, jeudi dernier, d'adopter une attitude intransigeante à l'égard de ces établissements qui délivrent des diplômes non reconnus, de ces «fausses universités» comme on a pris l'habitude de les appeler.

En tant que membre de la commission de l'Enseignement supérieur, je sais que le dossier vous a déjà été soumis plusieurs fois et que vous avez réaffirmé votre volonté de rester attentif à cette problématique. Pouvez-vous nous faire état de l'avancement de ce dossier et des actions me-

nées par le groupe de travail de l'ARES? Collaborerez-vous directement avec le ministre fédéral de l'Économie pour cette enquête? Enfin, de manière plus générale, pouvez-vous nous communiquer des chiffres sur les fraudes éventuelles ou avérées et nous donner un aperçu de la situation et des mesures déjà prises ou à prendre pour éradiquer ce problème des «fausses universités»?

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, c'est avec beaucoup de plaisir que je participe à ce débat d'actualité, bien que nous n'ayons pas posé de question d'actualité en rapport avec le sujet, parce que nous n'avons pas repéré l'élément d'actualité qui justifierait ce débat sauf, peut-être, cette réponse du ministre Peeters qui apporte l'information selon laquelle le pouvoir fédéral établira un cadastre avant la Fédération Wallonie-Bruxelles. (*Rumeurs*)

J'étais certain que cette évocation provoquerait quelque réflexion dans votre chef, Monsieur le Ministre.

Nous savons aujourd'hui, grâce à ce cadastre fédéral, que nous n'avons plus 41 établissements d'enseignement supérieur privés ou non reconnus, mais bien 81 établissements. C'est certes une information, mais nous n'y avons pas vu un nouvel élément d'actualité puisque nous savons tous que ce débat doit être mené au sein de cette assemblée. Cependant, pour ce faire, nous attendons les avis du Conseil d'État sur les textes qui ont été soumis à son analyse.

En ce qui concerne le groupe MR, je rappelle qu'un texte a été déposé par les soins de Mmes Bertieaux, Dock et par moi-même. En résumé, je rappelle succinctement que nous souhaitons la protection des appellations – et donc un nouveau travail sur la question –, la définition précise de ce qui est visé sous l'appellation synthétique de «fausses universités», un cadastre de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permettra peut-être de compléter celui que le niveau fédéral nous soumet. Nous souhaitons aussi une déclaration d'enregistrement annuel des établissements, une obligation d'information très détaillée en faveur des étudiants et également une action en cessation pour les établissements qui auraient des pratiques jugées inacceptables.

Pour le reste, lors du débat tenu en séance plénière, il y a quelques mois, nous avons pris note du fait que vous aviez annoncé avoir des contacts avec le ministre de l'Intérieur, notamment quant aux informations données par le SPF Intérieur à d'éventuels candidats étudiants étrangers sollicitant des visas pour suivre des études, lorsque ces étudiants potentiels envisageaient de s'inscrire dans un établissement jugé peut-être non sérieux. C'est très certainement cette voie qu'il faut à tout prix suivre et nous avons besoin d'un texte voté par cette assemblée. Mais la poursuite de ce dossier ne pourra reprendre qu'après avoir reçu les avis du Conseil d'État.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous avons déjà mené ce débat en séance plénière le 4 octobre 2017. La liste n'est ni exhaustive ni fiable, car il s'agit d'un relevé. Certains établissements ont fermé depuis lors et devraient être retirés de la liste; d'autres ont été contrôlés, se sont mis en ordre et ne devraient plus y figurer; d'autres encore attendent toujours d'être inspectés et, parmi ceux-ci, certains sont peut-être en ordre. N'extrapolez donc pas en affirmant que nous sommes passés de 40 à 80 établissements. Ce raisonnement serait quelque peu simpliste.

En octobre 2017, j'avais demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de se saisir du dossier. Hier, un conseil d'administration a eu lieu à propos de la modification du décret «Paysage». Je recevrai les remarques de l'ARES.

De plus, la Fédération des étudiants francophones (FEF) et mes collaborateurs tiennent une réunion en ce moment, je les rejoindrai après notre séance. La volonté du gouvernement est d'agir en utilisant les meilleurs moyens. Deux propositions de décret, celle du MR et celle du CdH, sont actuellement soumises au Conseil d'État. Nous verrons quelles dispositions il nous autorise à envisager.

Vous avez raison, des personnes sont victimes de ces fausses universités; certaines viennent même de l'étranger. C'est pourquoi j'ai sollicité le ministre de l'Intérieur pour qu'il soit attentif quand il autorise l'arrivée d'étrangers. Ces derniers viennent pour la plupart d'Afrique et paient parfois un minerval à un prix exorbitant pour ne suivre en réalité qu'un simulacre de formation.

Ensuite, un certain nombre d'établissements concernent plutôt les Belges. À la demande de ma collègue madame Crevits et de moi-même, il a été demandé à monsieur Kris Peeters, ministre des Consommateurs, de prélever ce relevé et d'agir. Suite à la demande des Communautés, il existe aujourd'hui un cadastre. Elles souhaitent que nous saisissions ce dossier pour éviter à un certain nombre de nos compatriotes et d'étrangers d'être victimes de ces agissements.

Le gouvernement entend vos propos ainsi que ceux de la FEF. J'ai la volonté, le cas échéant, d'étendre les dispositions sur la protection des noms – je pense que tout comme monsieur Desquesnes, vous le souhaitez. J'examinerai tous les moyens qui pourraient nous permettre de réguler cette situation en toute conformité avec la Constitution qui garantit la liberté d'enseignement, principe sur lequel nous ne souhaitons et ne pouvons pas revenir. Ce semestre, je formulerai des propositions et tiendrai compte des propositions de décrets et de l'avis du Conseil d'État lorsqu'il sera connu. C'est un dossier qui

me préoccupe et sur lequel je prendrai des initiatives.

M. François Desquesnes (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui apporte aux chiffres les nuances qui leur manquaient. Si ces chiffres englobent des réalités bien distinctes, il n'empêche cependant qu'ils ne diminuent pas. Je ne peux donc que vous soutenir dans votre volonté d'aller de l'avant. Vous vous êtes engagé à prendre des initiatives dans le courant de ce semestre. Il est effectivement important d'entamer un dialogue avec la FEF. C'est une méthode salutaire.

Par ailleurs, une collaboration avec le ministre de l'Intérieur est nécessaire, en particulier au sujet de l'abus de personnes d'origine étrangère, et notamment africaine, à qui on fait miroiter des choses qui ne correspondent à rien dans la réalité.

Enfin, au vu du type d'école qui se développe et dans laquelle la langue anglaise est de plus en plus courante, je pense qu'une collaboration avec Mme Crevits, à Bruxelles, est une absolue nécessité. Je ne peux donc que vous encourager à poursuivre vos contacts avec elle afin d'éviter tout *no man's land* juridique.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je suis heureux d'apprendre qu'un dialogue est en cours avec l'administration fédérale sur ce sujet. Votre réponse met en valeur votre reconnaissance du problème et votre volonté d'agir, via les propositions de décrets dont nous débattons prochainement. Cependant, les modifications décrétales n'endigueront pas seules ce phénomène. Je vous encourage à analyser, avec l'administration fédérale, la façon dont circule l'information, la visibilité de nos institutions sur internet et les articles qui s'y rattachent, qui peuvent parfois influencer les jeunes qui cherchent une formation dans notre Fédération.

M. Patrick Prévot (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète qui a nuancé quelque peu les chiffres communiqués par le ministre fédéral de l'Économie. Même si ceux-ci ne sont pas bons, la problématique est bien réelle. Je suis confus de contribuer, bien malgré moi, à votre retard avec l'organisation de la FEF; j'entends que vous allez en voir les membres en quittant ce Parlement. Il est bon d'entretenir le dialogue avec les étudiants.

Évidemment, ma question sous-tendait à trouver des solutions pour les victimes de ces fausses universités, notamment pour celles provenant de l'étranger. Nous devons renforcer à tout prix la communication des établissements d'enseignement supérieur reconnus, spécialement vers les pays étrangers. Le phénomène est beaucoup plus large que ces fausses universités: les formations sur internet sont également concernées. Là aussi, nous devons sensibiliser, notamment les pays limitrophes et étrangers. J'ai bien compris

que vous comptiez apporter des propositions concrètes dans le courant du semestre.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, nous connaissons le degré de précision des chiffres du gouvernement fédéral quand nous posséderons un cadastre propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour le reste, l'avis du Conseil d'État est attendu, sur la base duquel nous pourrions mener notre travail parlementaire.

12 Présentation des candidats à la Commission permanente de contrôle linguistique

M. le président. – L'ordre du jour appelle la présentation des candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique. Cette présentation nous incombe en vertu de l'article 60 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Conformément à l'article 15, § 2, de notre règlement, ces désignations se font par application de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Trois listes complètes de cinq candidats ont été établies de commun accord par les groupes politiques, ou presque. Ces listes figurent sur le document n° 598 (2017-2018) n° 1, distribué sur les bancs. Le nombre de personnes présentées correspond ainsi au nombre de candidats à désigner. Je vous propose donc, en application de l'article 4, § 6 de notre règlement, de déclarer que ces candidats sont désignés sans scrutin. (*Assentiment*)

Je proclame premiers candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique: MM. Stéphane Van Ommeslaeghe, Jeremy Zegers, Olivier Legrand et Pierre-Olivier De Broux et Mme Sandra Stainier.

Je proclame deuxièmes candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique: Mme Letizia Delauri, MM. Stéphane Tellier et Noé Martens, Melle Anne-Stéphanie Renon et Mme Valérie Piens.

Je proclame troisièmes candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique: Mme Noémie Feld, M. Pierre-Alexandre Asmanis De Schacht, Mme Anaïs Nkunda et MM. Patrick Van Ypersele De Strihou et Jonathan Stas.

Ces présentations seront portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur en vue de la nomination par le Roi.

13 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolu-

tion visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles «entité hospitalière», déposée par Mme Trachte, M. Doulkeridis, Mme Ryckmans et MM. Daele et Henry et Mme Maison (doc. 596 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à modifier les zones de couverture des télévisions locales Antenne Centre et Télésambre afin de les faire coïncider avec les limites des nouvelles circonscriptions électorales de La Louvière-Soignies et de Charleroi-Thuin, telles qu'adoptées en janvier 2018 par le Parlement de Wallonie, déposée par MM. Destrebecq et Knaepen, Mmes Nicaise et Potigny et M. Tzanetatos (doc. 597 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

14 Projet de décret modifiant le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française (doc. 580 (2017-2018) n°s 1 et 2)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Potigny, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Potigny.

Mme Patricia Potigny (MR). – De la discussion en réunion de commission et suite aux contacts pris avec certains secteurs concernés par le décret relatif aux conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels dont nous discutons la modification, il apparaît qu'une amélioration de ce texte et une harmonisation des pratiques étaient en effet attendues et nécessaires. Il semblerait aussi que les mesures qui y sont prises iraient, pour la plupart, dans le sens d'une plus grande souplesse, aspect souhaité par les différents opérateurs et prenant sans doute un peu mieux en compte la gestion de l'emploi. Le ministre-président nous a par ailleurs rassurés sur une préoccupation relative aux remboursements des trop-perçus, ceux-ci resteront bien dans sec-

teurs respectifs.

Cependant, comme je l'ai déjà signalé en commission, et d'aucuns étaient d'accord avec cette appréciation, ce texte est d'une très grande technicité. Nombre de ses dispositions sont très spécifiques et les modifications au décret initial ne peuvent être pleinement comprises que par ceux qui les utilisent ou par ceux à qui elles s'appliquent. Par ailleurs, je rappelle notre suggestion de vulgariser ce texte, mais aussi de mettre en place un accompagnement, en particulier, mais pas uniquement, à l'intention des petites associations et structures qui auraient des difficultés à comprendre et à mettre en place de manière optimale ce dispositif. De même, il semble que les opérateurs rencontrent de sérieux soucis techniques lors de l'utilisation du cadastre en ligne. Comme celui-ci devient la base du nouveau dispositif pour l'enregistrement des données des emplois, il convient également de vérifier sa fiabilité. Par conséquent, le groupe MR, comme il l'a voté en réunion de commission, confirmera aujourd'hui une abstention prudente.

(M. Philippe Knaepen, premier vice-président, prend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Prévot.

M. Maxime Prévot (cdH). – Ce décret revêt une importance toute particulière pour le secteur associatif, secteur cher au cœur du cdH. Pour mon groupe, ce décret pérennise et simplifie les démarches administratives pour les associations socioculturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en meilleure adéquation avec leurs réalités de terrain. Il nous semble fondamental que nos politiques publiques reflètent les partenariats solides que nous mettons en place avec les associations afin que ces dernières puissent se consacrer à leurs missions essentielles plutôt que de perdre du temps en paperasseries inutiles.

Ces nouvelles dispositions décrétales consistent principalement à diminuer le volume des «trop-perçus» afin de mieux «coller» à la réalité quotidienne et de terrain des permanents dans les différentes associations. Par ailleurs, il me paraît opportun que ces sommes puissent être récupérées au bénéfice de la politique de subventionnement de l'emploi dans les secteurs directement concernés par le décret. Il s'agit, rappelons-le, d'une demande venant du secteur associatif lui-même. C'est pourquoi nous pensons qu'il est sage que le gouvernement propose une évaluation après la mise en application de ce décret, afin d'estimer l'ampleur et les raisons du phénomène des «trop-perçus». C'est une demande que le groupe cdH a pu formuler et qui a été bien accueillie en commission par le ministre-président.

S'il était nécessaire de simplifier les modalités de justification, il était tout aussi pertinent de permettre aux associations de pallier plus facilement les difficultés de remplacement de leur personnel, particulièrement pour les plus petites

d'entre elles. C'est l'autre mesure phare de ce décret qu'il ne faut certainement pas minimiser. Les différentes mesures du décret qui nous est proposé sont donc, pour ce qui nous concerne, le reflet même des principes inscrits dans la Charte associative. Vous savez combien nous tenons à son esprit et certainement davantage encore à sa mise en pratique. À cet égard, je soulignerai notamment la procédure de recours qui a l'avantage de tenir compte des contraintes engendrées par le fait que ce décret emploie un dispositif multi-sectoriel, en veillant à une procédure équitable et relativement rapide. En conclusion, le groupe cdH se réjouit de ces avancées et salue le travail effectué en concertation avec les différents secteurs.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Au nom du gouvernement, je me réjouis du fait que les groupes qui se sont exprimés aujourd'hui – comme ce fut le cas en commission – ont reconnu que la mise en œuvre correspondait à l'intention. Cette demande du secteur, qui a été satisfaite, vise à éviter les problèmes, bien connus, liés au remboursement des trop-perçus. Ensuite, il fallait conserver les montants alloués au secteur. Les personnes ayant fait part de leurs inquiétudes peuvent être rassurées. Par ailleurs, la dématérialisation et la transmission dématérialisée des documents sont des enjeux dont nous n'ignorons pas l'importance. Quant à la mise en œuvre concrète de la charte associative, il convient de préciser que nous n'avons pas voulu, dans ce texte, esquiver la logique qu'elle défend, notamment à propos des conditions d'exercice du droit de recours.

Je remercie les membres de la commission et les services pour le travail qu'ils ont effectué.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Projet de décret portant modification du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes,

centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (doc. 581 (2017-2018) n°s 1 et 2)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Pécriaux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Brogniez.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Être à l'écoute de la jeunesse est évidemment important. Investir pour elle l'est tout autant. Il y a différentes façons de le faire: en finançant des projets, en subsidiant les organisations de jeunesse, les centres de jeunes et autres organisations, mais aussi, et c'est probablement plus porteur encore sur le long terme, en y créant de l'emploi, en permettant qu'il se diversifie et qu'il soit pérennisé, ce à quoi veille le projet de décret dont il est question aujourd'hui.

Le rôle tant des maisons de jeunes que des organisations de jeunesse dans la vie et l'épanouissement des jeunes n'est pas à négliger, mais pour pouvoir mener à bien leurs missions et fonctionner, les jeunes animateurs ont souvent besoin de s'entourer de personnel au profil spécifique et/ou plus ou moins technique, tel que le personnel administratif, comptable, informatique, technique, d'entretien, etc. L'engagement de personnel supplémentaire au premier équivalent temps-plein subventionné de type animateur-coordonateur permettrait à ce dernier de se concentrer sur sa mission pour un meilleur encadrement des jeunes, au final.

La mesure présentée dans ce décret vise à permettre aux maisons de jeunes et autres organismes d'engager du personnel et donc le deuxième équivalent temps-plein permanent mi-temps, subsidié à la suite de la mesure budgétaire récente du gouvernement, et ce, pour des missions plus variées, en dérogeant à l'article 9 du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, sujet que nous venons d'ailleurs d'aborder.

Cette mesure nous semble donc positive. Pour nos jeunes, d'abord, mais aussi pour les maisons de jeunes, centres d'hébergement, centres d'information des jeunes et leurs fédérations, leur fonctionnement et leurs activités. Elle est également globalement positive pour l'emploi peu ou pas qualifié et pour sa pérennisation. Soulignons enfin que cette mesure répond aux besoins et aux attentes d'un secteur. Par conséquent, le groupe

MR soutiendra ce texte.

M. le président. – La parole est à Mme Gérardon.

Mme Déborah Gérardon (PS). – Madame la Ministre, comme vous nous l'annoncez lors de nos débats budgétaires en décembre dernier, vous avez œuvré à l'activation de l'article 44f du décret relatif aux centres de jeunes, qui prévoit d'accorder un second équivalent temps plein (ETP) à chacun d'entre eux. Pour ce faire, vous avez débloqué une enveloppe totale de plus de 5 millions d'euros visant à permettre aux associations agréées de renforcer leurs équipes. En plus de ce coup de pouce budgétaire, vous avez pris en compte les recommandations de la commission consultative qui vous demandait d'assouplir également les conditions d'engagement de ces nouveaux ETP.

Le texte que vous nous présentez aujourd'hui va donc dans ce sens. Il permet aux centres de jeunes d'engager du personnel aux profils plus variés, indispensables à la poursuite de leurs missions. Au fil du temps, la professionnalisation et surtout la complexification de la gestion des associations ont fait apparaître d'autres réalités et d'autres besoins en matière administrative ou informatique, par exemple, qui ont compliqué la tâche des centres de jeunes. Par ce texte, vous apportez une solution et c'est tout un secteur qui peut se réjouir d'avoir une ministre attentive et à l'écoute de ses besoins.

M. le président. – La parole est à Mme Simonis, ministre.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je souhaite remercier l'ensemble des groupes présents lors de cette commission pour l'accueil positif qu'ils ont réservé à ce texte visant à mieux financer les équipes des centres et maisons de jeunes et leur accorder davantage de souplesse.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

16 Proposition de décret modifiant

le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française en vue de rendre le «test genre» accessible au Parlement (doc. 538 (2017-2018) n°s 1 et 2)

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Maxime Prévot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Maxime Prévot.

M. Maxime Prévot (cdH). – Si nous examinons cette proposition, c'est grâce à l'initiative du groupe Ecolo. À l'instar de la proposition de décret qui ne comporte qu'un article unique, je ne serai pas bien long. Les éléments de ce débat auraient dû être rappelés par mes collègues. Je veillerai dès lors à les synthétiser. Un texte relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française a été voté il y a deux ans, notamment pour nous conformer à la directive de 2006 et aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Pékin en 1995.

Dans ce texte, un chapitre III est consacré à un rapport que doivent réaliser nos ministres pour chaque acte législatif et réglementaire qu'ils projettent. C'est ce que nous avons coutume d'appeler le «test genre». À l'heure actuelle, celui-ci n'est pas annexé aux projets de décret qui sont soumis à notre Parlement. C'est un écueil que le groupe Ecolo a soulevé et qu'il a voulu corriger à travers l'article unique qu'il nous présente aujourd'hui.

Nous comptons soutenir cette démarche qui a pour ambition de permettre au Parlement d'exercer son rôle de contrôle à l'égard du travail mené par l'exécutif. De plus, cette démarche n'occasionne ni frais supplémentaires ni travail particulier, puisqu'elle est menée lors du parcours législatif des textes. C'est pourquoi, au terme de l'échange tenu en réunion de commission, une convergence unanime a été observée pour l'adoption de ce texte, avec le soutien appuyé du ministre-président.

Cela étant, je voudrais formuler une petite remarque. J'aimerais vous signifier une mauvaise insertion de l'article unique, que nous avons relevée en réunion de commission et que Mme Ryckmans a bien voulu corriger, je l'en remercie. Il s'agit de l'amendement qui a donné lieu au texte définitif tel qu'adopté par la commission

et qui sera soumis au vote ici en séance. Je vous invite en tout cas à voter en faveur de cette proposition.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – L'occasion m'est donnée de présenter cette modification au décret visant à assurer la publicité de cet acte de préparation des décrets, de ce «test genre». Le but est que le parlement puisse en être informé. En effet, le décret voté il y a deux ans impose à tous les ministres de ce gouvernement la prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble des compétences. Je suis heureuse de rappeler à tous que le décret vise à réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes, ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

Cela passe par l'approbation d'un plan quinquennal d'objectifs stratégiques, ainsi que par l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, budgets et comptes de la Communauté en vue de corriger ou éviter d'éventuelles inégalités. Le but est également d'assurer un suivi et un pilotage des politiques et des mesures adoptées dans le cadre de ce décret.

Ainsi, pour chaque projet d'acte législatif et réglementaire, chacun des ministres doit établir un rapport d'évaluation de l'impact du projet. Ce «test genre» accompagne chacune des propositions de décret ou de texte législatif. C'est donc avec un peu d'étonnement que nous nous sommes rendu compte, au fur et à mesure de la mise en place de ce test – préparé, approuvé au gouvernement puis rendu effectif pour chaque ministre –, que nous n'y avons pas accès.

La proposition de décret que nous avons faite vise donc simplement cette correction technique et politique, le but étant de rendre ce «test genre» public. Le parlement pourra ainsi en avoir connaissance et, dans ce cadre, assurer sa mission de contrôle du gouvernement. Notre proposition de décret a heureusement été transférée en commission des Affaires générales, ce qui démontre l'importance que l'ensemble du gouvernement accorde à la concrétisation de ce «test genre». Le débat en commission a été quelque peu surprenant, mais nous sommes tout de même parvenus au résultat escompté. L'amendement relatif à la correction technique a permis, *de facto*, que tous les groupes se joignent à la démarche.

Dans quelques jours, le 8 mars, aura lieu la Journée internationale des droits des femmes. Je me réjouis donc à l'idée que cette correction, voire cette amélioration, puisse être obtenue à la suite d'un vote unanime.

M. le président. – La parole est à Mme Targnion.

Mme Muriel Targnion (PS). – Comme rap-

pelé en commission, le 7 janvier 2016, sur l'initiative de la ministre des Droits des femmes, notre assemblée votait le décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française. Tout au long du processus visant l'adoption de ce dispositif, la ministre Simonis a tenu à associer le Parlement, notamment en recourant au Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Nous avons ainsi pu être témoins de la volonté de la ministre et du soutien de l'ensemble des membres du gouvernement, à la fois dans la mise en œuvre du décret, mais aussi quant à la possibilité d'en suivre les différentes étapes.

Afin d'intégrer cette dimension de genre dans l'élaboration des politiques de la Communauté française, le décret prévoit toute une série d'outils, notamment le «test genre» qui a pour objectif de permettre, en amont de toute décision politique à portée générale, de procéder à une évaluation de l'impact en termes d'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'avère que le décret prévoit l'obligation de cette modalité pour tout projet d'acte législatif. La transmission systématique de ce rapport d'évaluation d'impact au Parlement n'était, elle, pas prévue. C'est dans ce cadre que mon collègue Patrick Prévot a, en novembre 2017, interrogé le ministre-président. Ce dernier l'a assuré de son soutien dans la transmission systématique de ce test. Par ce texte, cette disposition sera intégrée dans le décret afin d'assurer son application. Le groupe socialiste s'en réjouit énormément.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je soutiens pleinement cette initiative. Je ne m'exprime pas seulement en mon nom, mais aussi au nom du gouvernement et peut-être encore plus particulièrement au nom de Mme Simonis, qui défend très activement la cause de l'égalité des genres.

Non seulement nous soutenons cette initiative, mais nous considérons qu'elle constitue un pas vers la transparence de nos processus de décision, par la prise en compte systématique de cette matière qui devient et devra rester une priorité.

M. le président. – La parole est à M. Maxime Prévot.

M. Maxime Prévot (cdH). – Je me réjouis de l'adoption imminente de dispositions similaires à celles entérinées, l'été dernier, par la Wallonie.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Au-delà du «test genre», il s'agit d'une avancée certaine, mais il faut évidemment poursuivre et compléter le travail, notamment pour ce qui est du *gender*

budgeting. Nous avons récemment examiné le premier rapport; les choses avancent et notre résolution doit encore être plus ferme, mais la direction actuelle est la bonne.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

17 Proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radiotélévision belge de la Communauté française (doc. 578 (2017-2018) n°s 1 et 2)

17.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Maroy, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Onkelinx.

M. Alain Onkelinx (PS). – Il est question aujourd'hui de l'approbation du décret qui modifie celui du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française. Comme je l'ai indiqué en commission, dans le cadre du nouveau plan stratégique de la RTBF «Vision 2022» (actuellement en développement), nous nous penchons sur la réflexion d'un management transversal en lieu et place d'une vision pyramidale du management, direction par direction. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de créer une nouvelle fonction à mandat, celle de gestionnaire. Elle sera exercée sous le lien hiérarchique direct d'un directeur général et le conseil d'administration arrêtera le nombre de gestionnaires, les profils des fonctions et leurs attributions. Il est donc proposé, à cet effet, d'insérer la fonction de gestionnaire dans l'article 17bis du décret du 14 juillet 1997. Je remercie chacun pour l'unanimité dont vous faites preuve dans ce dossier.

M. le président. – Plus personne ne deman-

dant la parole, je déclare close la discussion générale.

17.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

18 Proposition de résolution relative à la formation des élèves du dernier degré secondaire en matière de réanimation cardiaque (doc. 475 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

19 Proposition de résolution visant à former les élèves aux premiers soins et aux gestes de premiers secours (doc. 573 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

19.1 Discussion conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion conjointe des propositions de résolution.

La discussion conjointe est ouverte.

M. Bracaval, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – J'ai récemment pris connaissance de certains constats faits par des experts: il en ressort qu'environ dix mille Belges décèdent d'un arrêt cardiaque par an. Il s'agit en effet d'une des premières causes de mortalité naturelle; trente personnes en sont victimes chaque jour et seulement 10 % survivent à leur malaise. Selon la *Belgian Heart Rhythm Association* (Behra), association bien connue de cardiologues, des formations adéquates permettraient pourtant de diminuer de moitié le nombre de décès. Si de telles formations sont généralisées, comme au Danemark où pratiquement toute la population est formée à la réanimation, c'est loin d'être le cas en Belgique. Pourtant, des formations pourraient facilement être données dans nos écoles à raison d'une heure en cinquième et en sixième secondaire pour un coût modéré. Rappelons par ailleurs que cette matière a fait l'objet de l'attention des auteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence puisque l'objectif est claire-

ment mentionné dans l'avis n° 3 du Groupe central.

Nous proposons donc que le Parlement demande au gouvernement d'inciter les établissements à organiser une formation à la réanimation cardiaque en cinquième et en sixième secondaire, au moment que ces derniers auront jugé opportun puisque, comme l'avons mentionné au préalable, nous tenons absolument à l'autonomie des directions. Nous demandons que cette formation soit financée au moyen d'une dotation spéciale pour les établissements qui souhaiteraient s'investir dans ce projet.

Madame la Ministre, j'imagine que vous ne vous opposerez pas à une telle proposition puisque vous partagez, semble-t-il, cette préoccupation. Vous avez dernièrement décidé de sensibiliser tous les élèves du secondaire au massage cardiaque et à l'utilisation des défibrillateurs. Selon les informations dont je dispose *via* la presse – puisque la voie parlementaire ne nous a pas permis d'obtenir une information détaillée, ce que je regrette – la formation serait donnée par des ASBL dans le cadre de dix projets-pilotes financés pour cette année 2017-2018. Des moyens matériels et financiers plus importants seraient ensuite débloqués de façon récurrente. Il est ainsi prévu que tous les professeurs d'éducation physique soient progressivement formés et intègrent eux-mêmes cette formation dans leurs propres cours en début du secondaire pour les premiers gestes qui sauvent et en fin du secondaire pour l'utilisation du défibrillateur.

Toutefois, votre décision de sensibiliser tous les élèves du secondaire ne s'oppose évidemment pas à notre proposition de résolution, elle en est complémentaire. En effet, votre programme mettra un certain nombre d'années à être réalisé puisqu'il ne peut être financé en une seule fois. Un budget minimum a déjà été dégagé pour financer les projets pilotes de cette année scolaire. Dès 2018-2019, un budget d'environ cent mille euros par an est prévu pour couvrir les premières écoles. Nous estimons qu'une centaine d'entre elles bénéficieront de cette formation chaque année. Sachant qu'il y a 550 établissements dans l'enseignement secondaire en Communauté française, il faudra cinq à six ans pour que toutes les écoles bénéficient de la formation.

Notre proposition de résolution conserve toute sa raison d'être puisque, si elle était appliquée dès la rentrée prochaine, ne fût-ce qu'en rhétorique, elle permettrait la sensibilisation immédiate à la réanimation cardiaque ces élèves avant que le programme complet ne soit développé pour tous et dans toutes les écoles. À titre informatif, rappelons que le coût en matériel de cette formation à la réanimation cardiaque est relativement faible. Les cardiologues estiment qu'un budget moyen de 250 euros par école serait suffisant. Un rapide calcul nous permet donc d'estimer le coût global de cette mesure. Si elle

n'entraîne en vigueur qu'en rhétorique, le coût serait d'à peu près 70 000 euros par an. Grâce à cette mesure et pour un coût minimum, tous les élèves quittant le secondaire pour entrer dans la vie active ou pour s'engager dans les études supérieures connaîtraient un minimum de gestes qui sauvent. Ce serait une petite révolution et, si j'ose dire, un électrochoc permettant de faire enfin évoluer la situation déplorable de la Belgique au regard des autres États membres de l'Union européenne. Toute vie sauvée grâce à cette résolution serait une vraie victoire. Ne dit-on pas que la vie n'a pas de prix?

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Les textes que nous avons votés lors de la dernière réunion de commission du mois de janvier partent d'un constat relayé de nombreuses reprises dans les médias et au sein de cette assemblée: peu de citoyens connaissent les gestes opportuns à poser en cas d'accident et savent comment réagir et administrer les premiers soins.

Cette situation n'est pas sans conséquence. La prise en charge lors des premiers instants qui suivent un accident est cruciale, tant pour les chances de survie de la victime que pour sa qualité de vie future. Les spécialistes ont déjà mis en exergue qu'une connaissance de l'utilisation correcte d'un défibrillateur par les citoyens permettrait de sauver davantage de vies. Lors d'un fait divers survenu dans ma commune, deux institutrices correctement formées ont pu sauver une petite fille.

De multiples gestes peuvent être appris dès le plus jeune âge. Réagir face à une brûlure ou une coupure sont des gestes auxquels les plus petits peuvent déjà être sensibilisés. Une institutrice de ma région a d'ailleurs mis au point des fiches pédagogiques très intéressantes se développant sur toute la scolarité primaire de l'enfant. Dans certains pays, des périodes à part entière sont dédiées à de tels apprentissages à l'école. Chez nous, rien de systématique n'est prévu actuellement. L'apprentissage se fait surtout grâce à la collaboration avec des ASBL comme la Croix-Rouge et selon les différents projets d'écoles.

Récemment, le gouvernement a lancé un nouveau projet pilote consistant à former les professeurs d'éducation physique pour qu'ils puissent, à leur tour, former leurs élèves à la réanimation cardiaque. Ce projet a pour vocation d'être progressivement généralisé à partir de 2025. C'est une avancée majeure qui démontre votre proactivité. Cependant, mon groupe désire qu'une réflexion plus large soit menée, dans la mesure du possible. D'autres éléments que la réanimation cardiaque peuvent être appris dès le plus jeune âge. Il convient donc d'intégrer ces éléments dans le parcours scolaire. Le moment était idéal, alors que les groupes de travail se chargent de la

rédaction des référentiels, de s'intéresser à cette problématique. L'éducation physique et à la santé est un lieu pertinent pour de tels apprentissages.

Il nous semble également essentiel de renforcer la collaboration avec des acteurs externes. La mise en place d'activités devrait permettre de faire des «jours blancs» des journées constructives. Le texte soumis à notre commission et voté à l'unanimité insiste sur ces différents aspects. Ces deux textes visent à renforcer la capacité de chacun à agir en sécurité et à préserver sa santé et celle des autres. Je me réjouis de l'accord obtenu sur ces éléments. Une telle unanimité constitue toujours un signal très positif.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion conjointe.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble des propositions de résolution.

20 Proposition de résolution visant à encourager la mise en place d'un menu alternatif dans la restauration collective en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 346 (2016-2017) n^{os} 1 à 4)

20.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Jamouille, rapporteuse.

Mme Véronique Jamouille, rapporteuse. – Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Ce texte, voté en commission, vise à renforcer la prise en compte des différents régimes alimentaires afin de permettre à chaque enfant de bénéficier des repas proposés par les cantines scolaires.

En effet, pour diverses raisons, certains enfants sont exclus de ces repas, car ils ne mangent pas de viande. Cela peut être le fait d'une appartenance religieuse, de convictions éthiques ou, simplement, d'un choix alimentaire. Il est donc proposé de renforcer les menus végétariens à l'école comme alternative aux menus classiques. La mise en avant du recours à des produits locaux et des circuits courts et la valorisation de nos producteurs a tout particulièrement plu à notre groupe dans cette proposition de résolution.

De manière générale, c'est aussi un moyen de montrer notre volonté de mettre en débat les possibilités d'offrir des repas sains et équilibrés

dans les cantines scolaires et, bien évidemment, l'enjeu de leur accessibilité au plus grand nombre d'élèves.

M. le président. – La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – La qualité des repas dans les restaurants collectifs, en particulier les cantines scolaires, est un sujet qui, sans nul doute, mérite d'être débattu. Les établissements d'enseignement maternel et primaire jouent un rôle fondamental dans ce domaine, puisque non seulement les enfants passent la majeure partie de leur journée à l'école, mais aussi du fait que pas moins d'un quart de ces enfants mangent à la cantine. D'ailleurs, les différents gouvernements, tant régionaux que communautaires, s'y intéressent dans le cadre de leurs compétences. Pour ne citer que quelques exemples, je signalerai l'appel à projets de la ministre de l'Éducation, le projet «Les cantiniers» du ministre wallon de l'Environnement ou encore la stratégie «*Good Food*» de la Région bruxelloise. Tous visent à promouvoir la nourriture bio et l'alimentation saine et durable chez les jeunes et, ce faisant, dans les restaurants scolaires.

Permettez-moi toutefois de douter de la pertinence de cette proposition de résolution. À mon sens, elle n'a pas lieu d'être pour plusieurs raisons.

Premièrement, les auteurs, tous membres de la majorité, demandent à cette dernière d'entamer une démarche qu'elle a déjà adoptée par ailleurs. En effet, le premier point de la résolution visant la réalisation d'un cahier des charges relatif à l'élaboration de repas végétariens, équilibrés, savoureux et à prix démocratique, dans le cadre de la restauration collective relevant des secteurs pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente, reprend exactement une mesure existante, à savoir le fait que, depuis 2012, un cahier spécial des charges est tenu d'organiser les rapports entre les établissements scolaires et les fournisseurs de repas. Ce même cahier des charges a récemment été révisé pour y introduire des dispositions relatives à l'alimentation saine et durable, ainsi qu'au végétarisme. Certes, la résolution englobe tous les restaurants collectifs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il ne faut pas perdre de vue que la majorité de ceux-ci sont bel et bien des cantines scolaires. D'ailleurs, notre collègue M. Dufrane, coauteur de la résolution, a lui-même déclaré: «La proposition va concerner en priorité les écoles et les milieux d'accueil». En somme, le premier point n'est d'aucune utilité, compte tenu des outils dont nous disposons à l'heure actuelle.

Deuxièmement, la proposition encourage la présence d'un menu végétarien équilibré comme alternative au menu quotidien.

Sans compter qu'il s'agirait d'une contrainte supplémentaire pour les écoles, cette mesure ne

pourra être que difficilement applicable pour les plus petites structures. D'une part, toutes ne rencontreront pas forcément une telle demande auprès de leurs élèves. Proposer un menu alternatif sans aucune sollicitation de ses membres serait purement une dépense superflue. Avant d'instaurer une contrainte de ce type, il aurait sans doute fallu se renseigner sur son opportunité. Cela répond-il bien à un besoin du terrain? D'autre part, cette mesure risque de poser d'autres problèmes d'ordre organisationnel. Que l'établissement scolaire dispose d'une cuisine propre ou qu'il recoure à un fournisseur externe, il serait confronté, dans tous les cas, à un surcoût engendré par la confection de deux menus distincts. Cela aurait donc des conséquences sur le prix demandé par les écoles auprès des parents, ce qui serait sans nul doute contre-productif. Ou alors qui prendrait en charge ce surcoût?

Nous ne sommes opposés ni au menu végétarien ni au repas équilibré, mais il convient de faire preuve d'un minimum de réalisme. Si l'on admet aujourd'hui des menus végétariens, pourquoi ne pas proposer obligatoirement des repas sans gluten, sans lactose, *halal* ou *vegan*? Jusqu'où doit aller l'égalité? De plus, pour les plus jeunes élèves, qui devrait poser le choix du menu? L'enfant? Les parents? Que se passe-t-il en cas de conflit entre eux? Ne court-on pas le risque d'ouvrir une boîte de Pandore et de susciter de nombreuses réclamations et de multiples accommodements raisonnables?

Même s'il existe différentes subventions pour encourager une alimentation équilibrée, elles touchent seulement un certain nombre d'établissements, en raison de la limite des budgets disponibles. Je m'interroge donc en toute légitimité sur le budget nécessaire à la généralisation d'un menu alternatif dans les restaurants collectifs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucune estimation du coût n'a été présentée, ce qui aurait permis d'adopter une position en toute connaissance de cause. C'est pourquoi, comme il l'a fait en commission, mon groupe s'abstiendra sur ce texte, considérant que cette prérogative doit rester de l'autonomie et de la liberté des pouvoirs organisateurs ou des écoles. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le président. – La parole est à M. Dufrane.

M. Anthony Dufrane (PS). – Tout d'abord, je tiens à remercier ceux de mes collègues qui étaient présents à la commission de l'Éducation du 30 janvier dernier. Malgré des points de départ parfois différents, les débats ont été particulièrement constructifs.

Permettez-moi de présenter les objectifs de cette proposition de résolution visant à encourager la mise en place d'un menu alternatif dans la restauration collective en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je répondrai également à quelques-unes

de vos interrogations, Madame Warzée-Caverenne. Au fil des débats précédents, vous avez pu constater que le texte proposé a pour objectif de bénéficier à un grand nombre d'enfants, adolescents et adultes fréquentant la restauration collective de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le texte ne vise pas seulement la cantine scolaire, comme le disait Mme Warzée-Caverenne, mais plus largement la restauration collective: les écoles, hautes écoles, universités, établissements d'aide à la jeunesse, centres sportifs et administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les écoles primaires constituaient la priorité de départ.

Depuis 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles est sensible à cette démarche et a lancé un cahier spécial des charges. Il est mis à la disposition des écoles pour les aider, notamment dans la recherche de fournisseurs pour les cantines scolaires. Ces repas ne répondent pas systématiquement à une logique inclusive, car de nombreuses personnes choisissent de ne pas prendre leurs repas à la cantine de l'établissement qu'elles fréquentent pour diverses raisons (intolérances, allergies, goût, régime végétarien ou végétalien, interdits alimentaires, nouvelles tendances, choix philosophiques ou éthiques).

Pour renforcer la logique inclusive de ces temps de repas et éviter autant que possible les crispations dues aux raisons légitimes qui conduisent ces jeunes à renoncer aux menus proposés à la cantine, mes coauteurs et moi-même avons souhaité que la restauration collective propose un menu végétarien alternatif, équilibré, en complément du menu quotidien. Dans le cahier des charges, nous avons mis l'accent sur des produits issus de l'agriculture locale, des circuits courts, la qualité, la variété, les saveurs et la saisonnalité des produits.

Il est à noter que des initiatives sont prises par certains organisateurs de cuisines collectives, notamment au sein d'établissements scolaires. Le cahier des charges propose alors des recommandations pour les enfants végétariens ou qui respectent des interdits alimentaires.

Concernant le coût évoqué par Mme Warzée-Caverenne, j'ai effectué des recherches auprès de grands groupes fournissant déjà de nombreux établissements scolaires. Aucune différence de tarifs n'existe au niveau des établissements scolaires. J'ai pris mes renseignements auprès d'un grand groupe, dont je ne ferai pas la publicité. J'ai eu confirmation que, par exemple, les initiatives prises auprès de la ville de Charleroi depuis de nombreuses années n'engendrent pas de coûts supplémentaires au niveau des finances et, surtout, au niveau des prix demandés aux enfants. Par ailleurs, cette proposition doit avant tout concerner les écoles et les milieux d'accueil.

Nous optons pour une alternative végétarienne pour trois raisons. Premièrement, de par son respect des convictions philosophiques et

éthiques, elle est susceptible de convenir au plus grand nombre et ainsi renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble. Deuxièmement, les études prouvent qu'un repas végétarien bien étudié et bien équilibré apporte l'ensemble des nutriments nécessaires sans créer de carences spécifiques. Troisièmement, cette solution comporte un intérêt environnemental, car elle met l'accent sur la consommation de produits issus de circuits courts et de l'agriculture locale.

La volonté des auteurs de la proposition est de demander au gouvernement de réaliser un cahier des charges spécial pour l'élaboration de repas végétariens, équilibrés, savoureux et à prix démocratiques dans la restauration collective. Ensuite, sur la base de ce cahier des charges, le gouvernement devra veiller à ce que cette restauration collective, en commençant par les écoles et les milieux d'accueil de la petite enfance, propose ce type de menu alternatif dans la mesure des possibilités organisationnelles – pour rassurer Mme Warzée-Caverenne. Enfin, le gouvernement devra mettre en avant les denrées produites localement.

Je souhaite également revenir sur les amendements présentés en commission. Nous avons ajouté l'adjectif «sain» dans les qualificatifs des menus, afin de compléter ce que nous attendons d'un menu végétarien. Mais, plus encore, nous avons ajouté, dans les demandes au gouvernement, celle de passer au menu végétarien alternatif selon les modalités propres à chaque établissement scolaire. Nous savons qu'il y a des contrats en cours, des marchés publics, des spécificités... Loin de nous l'idée d'imposer un changement radical du jour au lendemain à ces établissements, il faut pouvoir faire preuve de souplesse pour parvenir à cet objectif.

Maintenant, la balle est dans le camp du gouvernement. Nous serons attentifs à ce qu'il entreprendra. Cependant, comme nous l'avons évoqué en commission, des discussions se poursuivront sur la base de la proposition déposée par le groupe Ecolo.

M. le président. – La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Permettez-moi de partager mon enthousiasme à aborder ce texte qui concerne un enjeu politique longtemps méprisé: l'alimentation, et plus particulièrement celle des enfants. Il est essentiel de se préoccuper de la qualité, de la variété et de l'équilibre des produits qu'ils consomment à l'école. Le rôle des cantines scolaires est extrêmement important et relève d'une mission politique. C'est en effet dans ce sens que le groupe Ecolo a déposé une proposition plus complète que le texte proposé ici, mais j'y reviendrai par après.

Je souhaite donc remercier les auteurs de cette proposition de résolution: M. Dufrane et Mmes Trotta, Vandorpe et Stommen. Je les remer-

cie d'avoir porté cette première étape essentielle visant à introduire une option végétarienne, à œuvrer au renforcement des circuits courts et à proposer des repas équilibrés, savoureux, sains et à prix démocratique dans les restaurations collectives des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je considère que c'est une première étape dans la bonne direction.

J'entends que certains se demandent pourquoi nous devrions proposer une offre végétarienne plutôt que d'autres possibilités également en cours. Cette question paraît légitime; néanmoins, l'observation de l'évolution des comportements alimentaires de notre société montre qu'il existe une demande, notamment des jeunes, de plus en plus importante d'éviter la consommation de viande ou de poisson, que ce soit pour des raisons éthiques, philosophiques ou religieuses.

Le mouvement végétarien prend de l'ampleur et comporte plusieurs courants: les végétariens, les flexitariens, les vegans. Tous trouvent leur origine dans la prise en compte du bien-être animal dont le monde politique doit prendre conscience. Cette notion intègre non seulement la santé et le bien-être physique de l'animal, mais également son bien-être psychologique et la possibilité d'avoir des comportements propres à son espèce. Le *Farm Animal Welfare Council* énonce cinq principes qui définissent le bien-être animal et font office de référence dans ce domaine: les animaux ne peuvent pas souffrir de faim, d'inconfort, de douleur, de blessure ou de maladie, ils doivent pouvoir exprimer des comportements naturels propres à l'espèce et ne doivent pas éprouver de peur ou de détresse.

Les violations de ces principes sont nombreuses, comme l'ont montré nos médias. Ces situations sont dénoncées à juste titre de plus en plus régulièrement, ce qui amène une partie de nos publics, pas tous, à opter pour de nouveaux modes de consommation. C'est la raison pour laquelle il est raisonnable de travailler sur des alternatives. Il n'est pas question d'imposer ce type de repas, mais de les mettre à disposition des publics sensibilisés qui ont envie de tenir compte de ces préoccupations à mon sens légitimes.

D'autre part, d'autres types de publics ont d'autres préoccupations, comme les interdits alimentaires parfois prescrits à des personnes par leur religion. Il ne nous appartient pas de juger ces comportements, il suffit de remarquer qu'ils sont pratiqués. Dès lors, nous nous rendons compte que l'alternative végétarienne peut apporter une réponse satisfaisante au choix de consommer ou non un certain nombre d'aliments. Je considère donc que cette proposition va dans le bon sens.

Je voudrais souligner le fait que travailler sur la base d'une résolution, et non pas d'une proposition de décret, est tout aussi important. Cela nous permet de comprendre que les auteurs de cette proposition - et ce fut également le cas avec notre

propre texte - sont conscients des difficultés et des diverses étapes à franchir pour permettre à toutes les écoles de pouvoir aller dans cette direction. Nous aurions pu, de manière plus «virile», comme certains aiment à le faire, venir avec une proposition de décret et imposer les choses. Mais ici, il est proposé de travailler par étapes et je pense qu'il est très important de faire confiance au gouvernement tout en lui indiquant le chemin et la direction qu'il convient de prendre. Il me semble qu'une résolution est un bon moyen de pouvoir avancer concrètement, dans des délais raisonnables, tout en prenant le temps d'étudier les différentes spécificités qui peuvent exister.

Les pouvoirs organisateurs n'ont pas tous la même taille ni les mêmes moyens de pouvoir s'adapter aux diverses réalités et nous devons en tenir compte. Néanmoins, il est essentiel de pouvoir les sensibiliser à ces préoccupations et leur fournir les moyens nécessaires. Ce sera le travail du gouvernement. Est-ce que travailler avec une alternative végétarienne, même si on a ajouté le terme «sain» au texte de base, suffit? Je pense que nous devons aller plus loin et qu'il est essentiel d'inscrire cela dans une réflexion plus globale portant sur une logique de transition écologique de l'alimentation. En effet, nous ne devons pas négliger les aspects liés à l'environnement de l'alimentation, à la santé, à l'économie, à l'emploi, au soutien de nos agricultrices et agriculteurs et professionnels de l'alimentation qui sont en très grande difficulté dans nos régions. Il est donc nécessaire de travailler dans une logique de circuits courts et de permettre d'avancer. Cela nous demande de faire un travail, ici et en collaboration avec les Régions afin soutenir l'offre d'une qualité alimentaire qui soit meilleure sur l'ensemble des considérants tels que l'impact sur la santé ou l'environnement.

C'est le sens du texte qui a été déposé par le groupe Ecolo et que nous voulons soumettre aux autres groupes. Ceci pourrait être abordé dans les semaines qui viennent si vous le souhaitez. L'idée est de pouvoir avancer, non pas de manière dogmatique, mais sur base argumentée. C'est le sens du texte tel qu'il a été déposé ici. Il contient vingt pages, car nous avons tenté de prendre en considération de manière argumentée toute une série de considérants essentiels. Nous vous proposons de les étudier ensemble, pourquoi pas dans le cadre d'un groupe de travail afin d'aller encore plus loin.

Ce texte est une bonne initiative. Le groupe Ecolo votera donc en sa faveur, tout en étant conscient que nous devons aller plus loin pour que nos enfants puissent bénéficier d'un repas de qualité. Une attention particulière doit être portée au public le plus fragilisé socioéconomiquement, à ceux qui ont le moins de revenus et qui n'ont pas la chance d'avoir un repas équilibré par jour chez eux. Il faut que ce public réalise que le rôle des cantines scolaires est extrêmement important et

fasse le lien entre la qualité nutritionnelle des repas et les capacités cognitives des enfants pour étudier, avancer dans la vie et progresser, quel que soit le milieu dans lequel ils évoluent.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – L'initiative est évidemment intéressante et, après avoir entendu l'ensemble des orateurs, nous constatons que deux visions se dégagent: une vision plus théorique, d'une part, et une vision plus pragmatique, d'autre part, partagée par les personnes issues plus directement du milieu scolaire ou encore les «villains» cumulards qui sont également échevins de l'Enseignement dans leur commune respective. Ces deux visions ne s'opposent pas nécessairement, raison pour laquelle nous soutiendrons ce texte, même s'il comporte certaines imperfections. Comme l'a relevé M. Doulkeridis, le texte n'envisage pas le phénomène dans sa globalité, mais il comporte toutefois de très bonnes avancées.

Les critères qualitatifs, allant de la variété des repas au respect de l'environnement, sont très importants et méritent d'être mis en exergue. Il convient d'insister à ce sujet une nouvelle fois. J'insisterai aussi sur le respect de l'environnement dans l'usage des produits d'entretien, dont nous n'avons pas parlé jusqu'à présent. La question peut paraître périphérique, pourtant les cahiers des charges des cantines scolaires insistent trop peu sur ces produits largement utilisés dans les écoles. Ce critère devrait être retenu.

Une autre idée, que j'ai pu concrétiser au sein d'un pouvoir organisateur dans lequel je siégerais, est l'offre systématique de potages dans les classes maternelles à 10 heures. Cette offre systématique va tout à fait dans le sens de la résolution et qui pourra être incluse dans un projet plus général concernant toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Trop de parents proposent à leurs enfants des snacks et des collations mauvaises pour la santé et qui leur coupent l'appétit pour le repas du midi. Dès lors, imaginer servir un potage comme on le fait dans les écoles communales d'Uccle et d'Esneux à 10 heures, au moins aux élèves des classes maternelles, est une initiative qui pourrait être étendue dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un moindre coût.

J'insiste encore sur deux éléments importants. Tout d'abord, il convient de veiller à la formation des élèves, comme l'a souligné M. Doulkeridis. Sans parler d'alternative végétarienne, on peut proposer des menus comportant des légumes oubliés ou composés différemment. Il faut alors aussi prévoir un écolage, notamment sur le bien-être animal. Nous avons par exemple fait visionner par 4 000 élèves «*Love Meat Tender*» qui porte, sans excès ni dogmatisme, sur le bien-être animal. Ce film a suscité beaucoup de réac-

tions auprès des élèves qui ont fait des liens avec ce qu'ils trouvent dans leurs assiettes à la cantine.

Le deuxième élément, qui n'a pas été évoqué aujourd'hui, concerne la formation des réfecto-ristes, les personnes qui servent les repas aux élèves. Pour en avoir fait l'expérience, j'ai constaté que certaines d'entre elles faisaient des mimiques de dégoût au moment de proposer aux enfants un menu quelque peu différent, comme s'il s'agissait de klougs ou de doubitchous! Il me semble donc important de former le personnel à expliquer aux enfants ce qu'ils ont dans leur assiette, pourquoi et à quelle fin. Ces informations pourraient être assorties d'un support visuel, comme la vision d'un documentaire sur le sujet. Je pense que, ce faisant, nous nous inscririons parfaitement dans l'esprit du Pacte qui promeut les connexions multiples entre matières et domaines d'apprentissage.

Nous soutiendrons ce texte et espérons que des initiatives plus amples seront prises dans le futur. Je remercie les auteurs de cette résolution.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

21 Projet de décret modifiant le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française (doc. 580 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

56 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doulkeridis Christos, Drèze Benoît, du Bus de Wouraffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virgi-

nie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, MM. Onkelinx Alain, Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

22 Projet de décret portant modification du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (doc. 581 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)

22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea,

Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mme Potigny Patricia, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

23 Proposition de décret modifiant le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française en vue de rendre le «test genre» accessible au Parlement (doc. 538 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)

23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea,

Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mme Potigny Patricia, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

24 Proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radiotélévision belge de la Communauté française (doc. 578 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)

24.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de

Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mme Potigny Patricia, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

S'est abstenu: M. Warnier Ruddy.

25 Proposition de résolution relative à la formation des élèves du dernier degré secondaire en matière de réanimation cardiaque (doc. 475 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

25.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves,

Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mme Potigny Patricia, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

26 Proposition de résolution visant à former les élèves aux premiers soins et aux gestes de premiers secours (doc. 573 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

26.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Débo-

rah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mme Potigny Patricia, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

27 Hommage

M. le président. – C'est avec émotion que nous avons appris la disparition d'Alfred Léonard à l'âge de 77 ans. Originaire de liège, au cœur d'une province qui lui fut si chère, «Freddy», ainsi qu'il était appelé affectueusement, a commencé sa carrière dans l'enseignement. Très vite, il s'engage et devient conseiller communal à Ferrières en 1976 avant, quelques mois plus tard, d'être élu aussi conseiller provincial. S'éloignant de son métier de professeur du petit séminaire de Saint-Roch, il accède à la présidence des élus locaux de sa formation politique pour l'arrondissement de Liège avant de rejoindre la Chambre des représentants et de siéger de 1985 à 1991 au sein de notre assemblée, où il s'intéresse aux questions liées à l'enseignement et à la recherche scientifique.

Désireux de servir son prochain au-delà de nos frontières, Alfred Léonard part ensuite en Roumanie où il lance l'opération Villages roumains. À son retour en 1994, il fait le choix de l'échelon local alors qu'il siège à nouveau au conseil communal de son village ferrusien et, quelques années plus tard, au conseil provincial jusqu'en 2006.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous saluons aujourd'hui la mémoire d'un homme qui, au cours de sa longue et riche carrière politique, a placé l'humain au cœur de ses préoccupations, que ce soit au niveau local, communautaire, fédéral ou encore à l'étranger.

Je vous propose donc, en sa mémoire et en hommage à Alfred Léonard, d'observer une minute de silence. (*L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence*)

28 Proposition de résolution visant à encourager la mise en place d'un menu alternatif dans la restauration collective en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 346 (2016-2017) n°s 1 à 4)

28.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

56 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, MM. Onkelinx Alain, Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous sommes arrivés au

terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 45.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par MM. Knaepen, Tzanetatos, Nix et Henry;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Durenne, Galant, Louvigny et Potigny; par MM. Baurain, P. Prévot, Destrebecq et Knaepen;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Warzée-Caverenne, Nicaise et Targnion; par MM. Knaepen, Colson, Warnier, Legasse et P. Prévot;

– à M. le Ministre Madrane, par Mme Gonzalez Moyano; par MM. Knaepen, Lecerf et Collignon;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Tillieux, Zrihen, Jamouille, Trachte, Morreale et Targnion; par MM. Knaepen, Henquet, Culot, Kilic, Legasse, Collignon, P. Prévot, Lefebvre et Denis;

– à M. le Ministre Flahaut, par MM. Henquet, Knaepen et Collignon;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Bonni, Brogniez, Gérardon et Potigny; par MM. Dupont et Legasse.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation du décret de la Région flamande du 7 juillet 2017 portant modification de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l'abattage des animaux, introduit par le Consistoire Central Israélite de Belgique et autres, par l'ASBL «*Unie Moskeeën Antwerpen*» et l'ASBL «*Islamitisch Offerfeest Antwerpen*», introduit par M.L. et N.J., par l'Exécutif des Musulmans de Belgique et autres et par l'ASBL «Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique. Section belge du Congrès juif mondial et Congrès juif européen» et autres.

– Le recours en annulation de l'article 259bis-9, § 1^{er}, alinéa 4, et § 1^{er}/1, alinéa 4, du Code judiciaire, tel que cet article a été modifié par l'article 244 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisa-

tion et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, introduit par P.F.

– Le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 5 de la loi du 19 novembre 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'avancement des militaires, introduits par Stéphane Deham.

– Le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 21 juillet 2017 portant confirmation de l'arrêté royal du 20 décembre 2016 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2 pour l'année civile 2017, introduit par la SA «Blankenberge Casino-Kursaal» et autres et par l'association professionnelle «Belgian Gaming Association».

– Le recours en annulation de la loi du 21 juillet 2017 relative à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique, introduit par la fondation d'utilité publique «La Fondation polaire internationale».

– L'arrêt du 1^{er} février par lequel la Cour dit pour droit que :

– Les articles 479 et 480 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas l'intervention d'une juridiction d'instruction afin de contrôler, au cours de l'instruction, la régularité de la procédure et de statuer en tant qu'instance de recours sur les décisions du magistrat désigné en tant que juge d'instruction.

– Les questions préjudicielles n'appellent pas de réponse en ce qu'elles portent sur les articles 481 à 482bis du Code d'instruction criminelle.

– L'arrêt du 1^{er} février par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1382 et 1383 du Code civil et l'article 95 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 7 février par lequel la Cour dit pour droit que sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.8.2 (Tant le ministère public que les juridictions doivent appliquer l'article 347-1, 3^o, du Code civil à la lumière de l'intérêt de l'enfant, tel qu'il est garanti par l'article 22bis, alinéa 4, de la Constitution et par l'article 3, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant) et B.8.3 (l'action visée à l'article 347-1, 3^o, du Code civil peut certes uniquement être intentée par le ministère public, mais, en vertu de

l'article 1231-24 du Code judiciaire, toute personne intéressée peut demander au ministère public d'exercer cette action), l'article 347-1 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 7 février par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5^o, et alinéa 2, a), de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 7 février par lequel la Cour dit pour droit que les personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, dans sa version applicable devant le juge *a quo*, lu en combinaison avec les articles 25, 56, alinéas 2 et 3, et 80 du Code pénal et avec l'article 2 de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il a pour effet qu'une personne condamnée par une juridiction correctionnelle, en état de récidive légale, à une peine d'emprisonnement du chef d'un délit ou d'un crime correctionnalisé initialement punissable, avant sa correctionnalisation, de la peine de réclusion de cinq à dix ans, est admissible à la libération conditionnelle après avoir subi deux tiers de sa peine alors qu'une personne condamnée par une juridiction correctionnelle, en état de récidive légale, à une peine d'emprisonnement du chef d'un crime correctionnalisé initialement punissable, avant sa correctionnalisation, d'une autre peine de réclusion est admissible à la libération conditionnelle après avoir subi un tiers de cette peine.

– L'arrêt du 7 février par lequel la Cour dit pour droit que :

– L'article 23, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code de la nationalité belge ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 4 du Protocole n° 7 à cette convention, avec l'article 14, paragraphe 7, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le principe général de droit *non bis in idem*.

– La même disposition ne viole pas l'article 22 de la Constitution, combiné ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.